



Programme d'Actions
de **Prévention**
des **Inondations**

PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS 2026-2031

Bassin versant du gave de Pau aval

1- PRESENTATION DU PORTEUR ET GOUVERNANCE

Avril 2025



Table des matières

Table des matières	1
Table des illustrations.....	2
1- Le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau	3
1.1- Généralités	3
1.2- Gouvernance	4
1.3- La compétence GeMAPI sur le bassin aval du gave de Pau	6
1.3.1- La Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP).....	6
1.3.2- La Communauté de communes de la vallée d'Ossau (CCVO)	6
1.3.3- Le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau (SMBGP).....	6
1.4- Les moyens humains du Syndicat.....	6
2- Les outils du territoire	7
2.1- Le TRI de Pau	7
2.2- La SLGRI	7
2.3- Le PAPI.....	9
2.4- Les Programmes pluriannuels de gestion (PPG).....	12
3- Du Programme d'études préalables au PAPI	14
3.1- Bilan synthétique du Programme d'études préalables au PAPI 2021-2024	14
3.1.1- Axe 1 : Connaissance et conscience du risque	15
3.1.2- Axe 2 et 3 : prévision et gestion de crise.....	16
3.1.3- Axe 4 : risque et urbanisme.....	17
3.1.4- Axe 5 : réduction de vulnérabilité	18
3.1.5- Axe 6 : ralentissement dynamique des écoulements	21
3.1.6- Axe 7 : aménagements de protection contre les inondations	21
3.1.7- Avenant à l'animation du PAPI	21
3.2- Le PAPI complet.....	21
3.2.1- Gouvernance et modalités de mise en œuvre	21
3.2.2- Une forte mobilisation des acteurs et partenaires locaux	22
3.2.3- Consultation du public.....	27
3.2.4- Une démarche en cohérence avec les autres territoires	28
4- Annexes :	30
4.1- Annexe 1 : liste des EPCI et communes du périmètre du PAPI	30
4.2- Annexe 2 : analyse des questionnaires envoyés au printemps 2024.....	0
4.2.1- Questionnaire à destination des EPCI	0

4.2.2-	Questionnaire a destination des communes.....	5
4.3-	Annexe 3 : Délibération d'engagement et de validation du PAPI complet 2025-2031.....	12

Table des illustrations

Figure 1: Périmètre du SMBGP.....	3
Figure 2: Organigramme de la présidence du SMBGP	4
Figure 3: Organigramme des moyens humains du SMBGP.....	6
Figure 4: Cartographie du périmètre de la SLGRI.....	8
Figure 5: La démarche PAPI.....	10
Figure 6: Périmètre du PAPI	11
Figure 7: Date clés de l'élaboration du PEP jusqu'au PAPI.....	11
Figure 8: Cartographie des sous-bassins versants.....	13
Figure 9: Diagramme de l'avancement des actions du PEP	14
Figure 10: Tableau de suivi des diagnostics de vulnérabilité	19
Figure 11: Membres du COTECH et COPIL du PAPI	22
Figure 12: Carte mentale des différents ateliers de concertation du PAPI.....	23
Figure 13 : Outils développés dans le cadre de la consultation du public	27
Figure 14: Découpage de gestion administrative du gave de Pau entre le PLVG et le SMBGP	29

1- Le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau

1.1- Généralités

Le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau (SMBGP), créé en 2011, est une collectivité territoriale qui agit pour le compte de ses membres dans le domaine de la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations. Il a progressivement évolué pour répondre aux besoins du territoire aval du bassin du gave de Pau et ses affluents, s'adapter à l'organisation de la gestion des rivières sur ce territoire ainsi qu'aux évolutions réglementaires qui ont profondément modifié la gouvernance.

Le Syndicat intervient aujourd'hui sur le bassin versant aval du gave de Pau, pour lequel ses 8 membres lui ont transféré la compétence GeMAPI, soit un territoire composé de 146 communes pour près de 260 000 habitants.

Les cours d'eau concernés sont :

- le gave de Pau, depuis la limite avec les Hautes-Pyrénées, à Lestelle-Bétharram, jusqu'à sa confluence avec le gave d'Oloron à Cauneille, dans les Landes,
- tous les affluents qui convergent vers cet exutoire¹

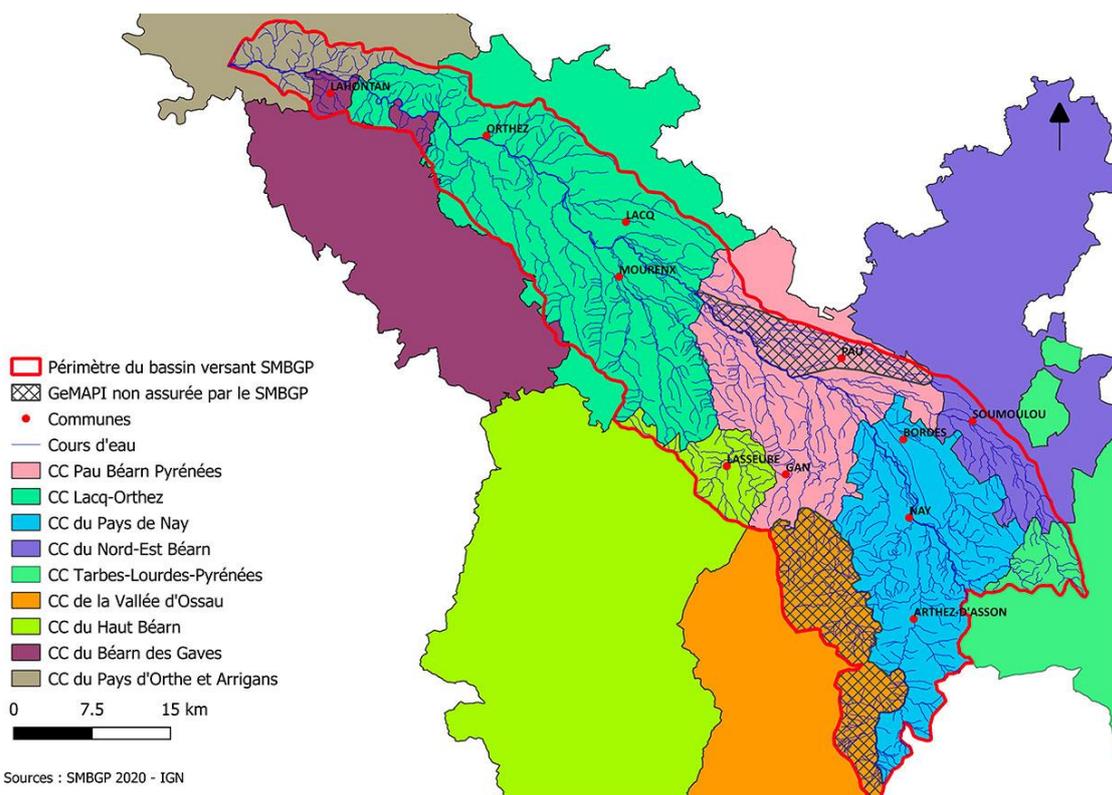


Figure 1: Périmètre du SMBGP

Le Syndicat a pour objectif la prévention des inondations, la gestion des milieux aquatiques et de la ressource en eau, dans le strict respect des compétences et des responsabilités reconnues

¹ À l'exception du bassin versant de l'Ousse-des-bois sur la CAPBP ainsi que les têtes de bassin du Neez, du Soust, du Luz, du Gest, du Beez et de l'Ouzom sur les territoires de la CCVO.

respectivement aux propriétaires (riverains des cours d'eau non domaniaux, propriétaires d'ouvrages, ...) ou à leur association syndicale, à l'Etat et à ses éventuels concessionnaires, aux collectivités territoriales et à leurs regroupements ainsi qu'à l'agence de l'eau.

Il est constitué en syndicat à la carte avec des compétences obligatoires et d'autres facultatives.

- Socle commun de compétences exercées pour tous les membres du Syndicat : missions composant la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GeMAPI), définies aux items 1°, 2°, 5°, 8° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement :
 - 1° : l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
 - 2° : l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
 - 5° : la défense contre les inondations et contre la mer
 - 8° : la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines
- Compétences à la carte exercées au choix des membres du Syndicat
 - item 11° de l'article L.211-7 du code de l'environnement : mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
 - item 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement : animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin, ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique
- Autres prestations de services et opérations de mandat pour le compte de tiers
 - Au profit des membres adhérents
 - Au profit d'autres types de tiers en tant que mandataire

1.2- Gouvernance

M. Michel Caperan préside la structure depuis 2018. Voici ci-dessous une courte présentation du président et des deux vice-présidents :



Figure 2: Organigramme de la présidence du SMBGP

Le bureau est composé du président, des deux vice-présidents et de 7 membres élus parmi les délégués syndicaux.

Depuis le 1er janvier 2019, le comité syndical est composé de 32 délégués titulaires et de 32 délégués suppléants répartis comme suit :



Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) :
11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants



Communauté de communes Lacq-Orthez (CCLO) :
9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants



Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) :
1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant



Communauté de communes du Haut-Béarn (CCHB) :
1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant



Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) :
6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants



Communauté de communes du Nord-Est Béarn (CCNEB) :
2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants



Communauté de communes du Béarn des Gaves (CCBG) :
1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant



Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans (CCPOA) :
1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

1.3- La compétence GeMAPI sur le bassin aval du gave de Pau

Le SMBGP n'exerce pas la compétence GEMAPI sur la totalité du périmètre du bassin aval du gave de Pau.

1.3.1- La Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP)

La Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées exerce la compétence GeMAPI sur une partie du bassin de l'Oussère, composée de tout ou partie des communes de l'Agglomération Pau Béarn Pyrénées du bassin versant de l'Oussère et les cours d'eau rive droite du gave de Pau, entre les confluences de l'Ousse et de l'Oussère (Ousse-des-Bois) avec le gave de Pau.

Les communes concernées sont les suivantes : Artigueloutan, Aussevielle, Billère, Bizanos, Denguin, Idron, Laroin, Lée, Lescar, Lons, Pau, Poey-de-Lescar, Sendets, Siros.

1.3.2- La Communauté de communes de la vallée d'Ossau (CCVO)

La communauté de communes de la vallée d'Ossau exerce la compétence GeMAPI sur les têtes des bassins Beez-Ouzom, Luz-Gest et Neez-Soust.

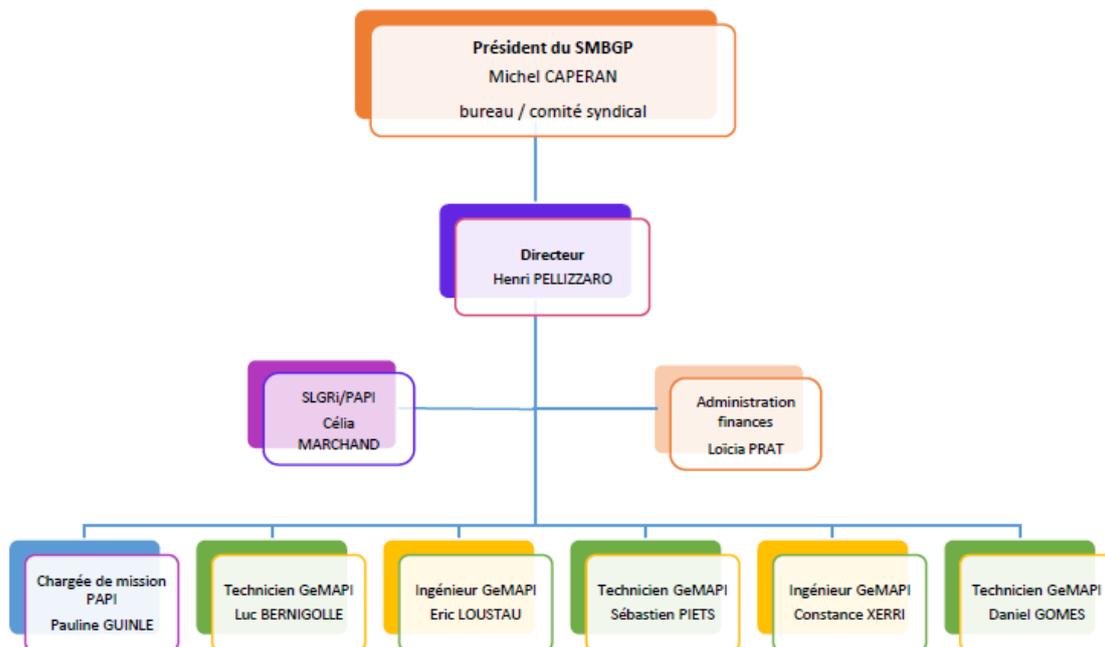
Les communes concernées sont les suivantes : Béost, Bescat, Buzy, Louvie-Juzon, Louvie-Soubiron, Lys, Rébénacq, Sainte-Colome, Sévignacq-Meyracq.

1.3.3- Le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau (SMBGP)

Sur le reste du bassin versant aval du gave de Pau, le SMBGP exerce la compétence GeMAPI.

1.4- Les moyens humains du Syndicat

Neuf agents constituent l'équipe du Syndicat.



2- Les outils du territoire

2.1- Le TRI de Pau

Les inondations constituent le 1^{er} risque naturel en France. Ainsi, sur le territoire national, 17 millions d'habitants et 9 millions d'emplois sont potentiellement exposés à ce risque.

Afin de disposer d'une politique commune de prévention et de résorption des impacts liés au risque d'inondation, la directive inondation a été adoptée en 2007 par les Etats membres de l'Union Européenne. Sa transposition au niveau national a conduit à recenser, en 2012, 122 territoires prioritaires caractérisés par une forte concentration d'enjeux humains et économiques exposés aux inondations. Sur le bassin Adour-Garonne, une liste de 18 Territoires à Risque Important d'inondation (TRI) a été arrêtée le 26 novembre 2012. Le département des Pyrénées-Atlantiques comprend 2 TRI, celui du Côtier-Basque (13 communes) et celui de Pau (34 communes).

Sur le Territoire à Risque Important d'inondation de Pau, l'aléa débordement du gave de Pau a été retenu.

L'identification du TRI de Pau repose sur la détermination de communes, où les enjeux présents en zones inondables du gave de Pau sont forts. Au vu du nombre important d'emplois et de résidents localisés en zone à risque, 34 communes sont caractérisées comme fortement exposées au risque de débordement du gave de Pau. Le TRI s'étend de la commune de Bordes en amont à la commune de Mont en aval. Le document du TRI se compose d'un atlas cartographique à l'échelle des 34 communes des 3 EPCI-FP concernés.

Le TRI constitue ainsi un territoire privilégié de la déclinaison locale de la politique nationale de gestion des risques d'inondation. À ce titre, il doit faire l'objet de l'élaboration d'une Stratégie Locale de Gestion du Risque inondation (SLGRI) compatible avec le PGRI 2022-2027 (Plan de Gestion du Risque Inondation) du bassin Adour-Garonne.

2.2- La SLGRI

La Stratégie Locale de Gestion du Risque d'inondation a pour objectif premier de réduire les conséquences dommageables des inondations sur les 34 communes du TRI mais également de s'adapter à un territoire plus vaste sur un principe de solidarité, pour s'intégrer à une échelle plus hydrographique ; mais elle reste centrée sur le bassin de risque. Le périmètre comprend 86 communes réparties sur 6 EPCI-FP. La SLGRI a pour objectif de prendre en compte le risque inondation du gave de Pau et de ses affluents principaux.

La SLGRI, qui s'inscrit dans la Stratégie Nationale de Gestion du Risque Inondation, embrasse les diverses orientations et pistes d'actions pour prendre en compte le risque inondation sur la poche d'enjeux que constitue le TRI. Elle n'est pas un document opérationnel et ne présente pas de caractère opposable.

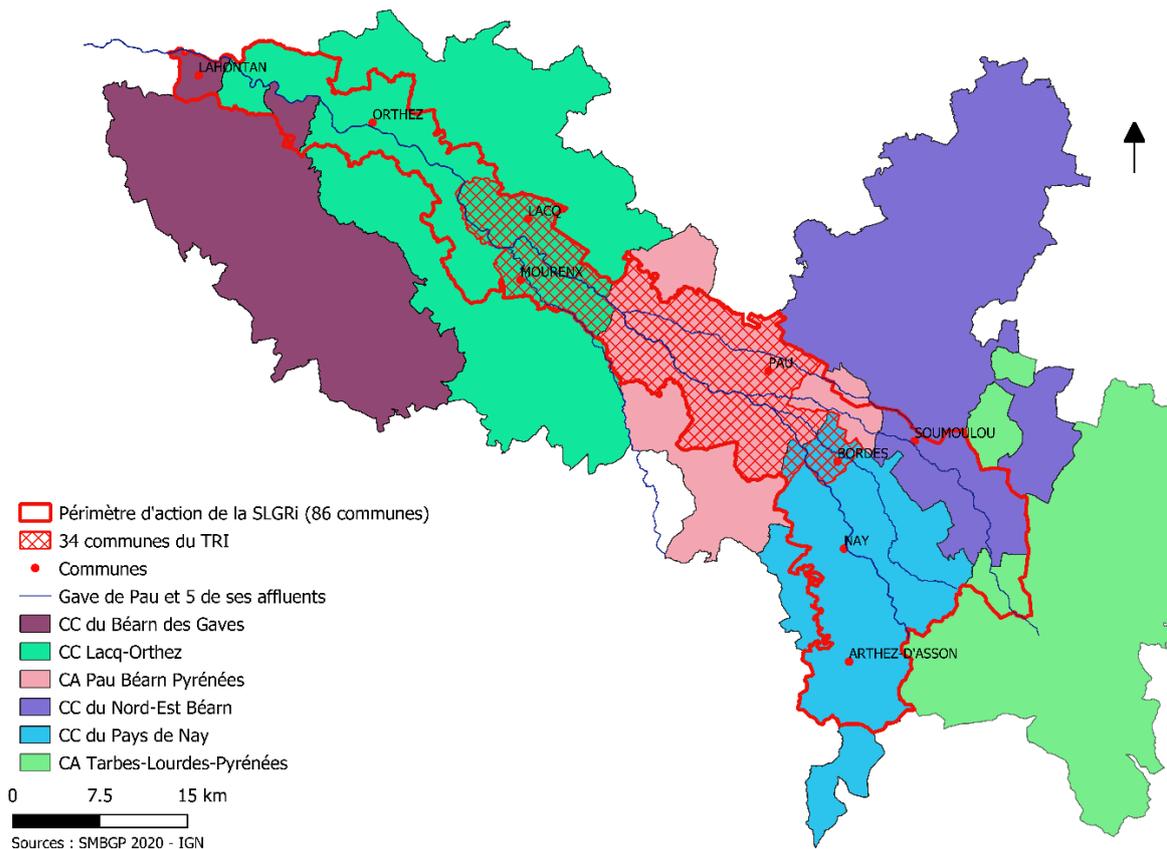


Figure 4: Cartographie du périmètre de la SLGRI

Après une première version approuvée en 2019, la SLGRI a été révisée en 2024-2025. Le Syndicat dispose donc grâce à cet outil d'un état des lieux actualisé de l'exposition du territoire face aux inondations. La figure ci-dessous dresse une synthèse du diagnostic.

ATOUTS :	FAIBLESSES :
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Compétence GEMAPI en quasi-totalité portée par le SMBGP ✓ Etudes hydrauliques couvrant la quasi-totalité du territoire et portées à la connaissance des communes et intercommunalités concernées ✓ Conscience du risque des communes en évolution permanente ✓ Des outils de sensibilisation performants à destination des scolaires et du grand public (maquette, guide, etc.) ✓ Parc d'ouvrages de protection existant protégeant des enjeux vulnérables ✓ Mise en place d'une astreinte pour assurer la surveillance des ouvrages ✓ Présence d'une saligue importante permettant la dissipation de l'énergie et l'étalement des crues 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Une culture du risque hétérogène sur le territoire ✓ De nombreux habitants en zones inondables dont près d'un tiers de logements de plains pied ✓ De nombreux enjeux d'intérêt général en zone inondable centennale (mairies, établissements scolaires, établissements de soins, etc.) ✓ L'opérationnalité des PCS discutable et à améliorer (quasi absence de PICS) ✓ De nombreuses activités (potentiellement polluantes) en zone inondable ✓ Des PPRi datés et non conformes aux études hydrauliques récentes. PPRi absents de certains secteurs vulnérables ✓ Engagement encore limité des actions de réduction de la vulnérabilité des enjeux en zone inondable (dispositif ALABRI)

<ul style="list-style-type: none"> ✓ Gestion des cours d'eau au travers des PPG et valorisation d'actions fondées sur la nature ✓ Moyens de surveillance, vigilance et de prévision des crues (stations Vigicrues, capteurs SMBGP) ✓ Un site internet du SMBGP permettant de communiquer facilement, notamment au travers de cartes interactives 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Intégration du risque inondation dans les documents d'urbanisme et de planification d'aménagement à poursuivre ✓ Faible connaissance des zones inondables pour une crue millénaire
<p><u>OPPORTUNITES :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Fin du programme d'études préalables au PAPI et engagement du PAPI complet en 2025 ✓ Secteurs vulnérables identifiés grâce à une connaissance fine de l'aléa inondation (études hydrauliques du gave de Pau et ses affluents) ✓ Utilisation de techniques et solutions fondées sur la nature permettant, le cas échéant, d'éviter ou de compléter des ouvrages en génie civil ✓ Prise de conscience du risque inondation par les communes et intercommunalités et meilleure prise en compte du risque ruissellement ✓ Souhait d'accompagnement des communes et intercommunalités vis-à-vis de l'intégration du risque inondation dans les documents d'urbanisme et ceux de gestion de crise 	<p><u>MENACES :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ De nombreux enjeux sensibles en zone inondable ✓ Des mairies et axes de transports inondés complexifiant la gestion de crise ✓ Des compétences parfois insuffisantes à la mise en œuvre des mesures et recommandations ✓ Des évolutions démographiques remettant en question l'aménagement du territoire ✓ Changement climatique présentant des prévisions incertaines sur l'évolution des précipitations extrêmes

Afin de basculer d'une logique de gestion stratégique à l'échelle d'un bassin de risque à une gestion opérationnelle de bassin hydrographique, la SLGRi se concrétise dans un Programme d'Actions de Prévention des Inondations.

2.3- Le PAPI

Les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), initiés en 2002, ont pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondations en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Il s'agit d'un outil de contractualisation entre l'Etat et les collectivités, qui permet la mise en œuvre d'une politique globale, pensée à l'échelle du bassin de risque.

Une distinction est cependant faite entre les PAPI et les Programmes d'études préalables aux PAPI, anciennement appelés « PAPI d'intention ». Le Programme d'études préalables au PAPI constitue une phase de préfiguration du PAPI. L'objectif est de réaliser les études nécessaires pour établir un diagnostic approfondi du territoire. Le Programme d'études préalables au PAPI permet d'établir une stratégie de prévention contre les inondations où figurent entre autres les futurs projets d'ouvrages sur la base d'études approfondies (définir la pertinence des projets).



Figure 5: La démarche PAPI

Une lettre d'intention officialisant la décision du SMBGP de s'engager dans la démarche a été adressée au Préfet Coordonnateur de bassin le 20 septembre 2019. Ce dernier a acté officiellement par courrier l'engagement du Syndicat. Pour répondre aux exigences du nouveau cahier des charges PAPI 3 - 2021, une seconde lettre d'intention a été adressée au Préfet Coordonnateur, et a été actée le 22 juillet 2021.

Le SMBGP a délibéré pour s'engager dans l'élaboration du Programme d'études préalables au PAPI le 2 octobre 2019. Depuis le 14 février 2022, le SMBGP assure la coordination globale du programme et le suivi de la mise en œuvre du plan d'action.

Un avenant a été adopté le 18 juillet 2023. L'objet de cet avenant était de basculer des crédits entre opérations tout en restant dans l'enveloppe globale du programme validé en février 2022. Ainsi, 5 fiches actions ont été regroupées en 2 actions, et 3 actions ont été abandonnées en raison d'un résultat d'une analyse coût-bénéfice négative ou encore de contraintes techniques trop importantes.

Le SMBGP est la structure pilote de la démarche. Il a supervisé la phase d'élaboration du dossier et a assuré la coordination globale du programme, le suivi de la mise en œuvre du plan d'action et a réuni de manière régulière ses différentes instances de gouvernance.

Le PAPI du gave de Pau s'étend sur 156 communes, 2 Communautés d'agglomérations et 7 Communautés de communes, pour environ 260 000 habitants. Son périmètre correspond au périmètre d'action du SMBGP agrémenté des bassins pour lesquels il n'exerce pas la compétence GeMAPI, c'est-à-dire :

- les têtes de bassin des cours d'eau affluents du gave de Pau, situées sur le territoire de la Communauté de communes de la vallée d'Ossau,
- l'intégralité du bassin de l'Ousse des Bois et les cours d'eau « urbains » de la rive droite du gave de Pau, sur la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées.

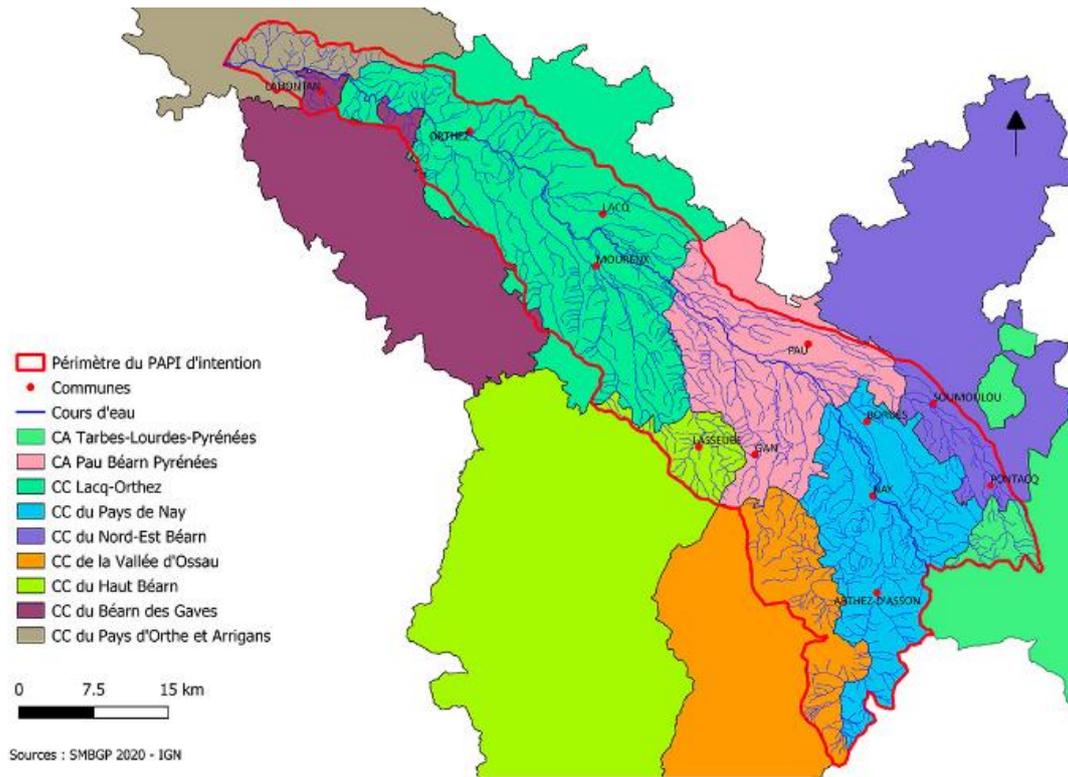


Figure 6: Périmètre du PAPI

Le 3 juillet 2024, le Syndicat engage officiellement l’élaboration du PAPI complet ainsi que la révision de la SLGRI à l’occasion d’une réunion de lancement.

Le présent document constitue le dossier de candidature du PAPI du bassin aval du gave de Pau, pour la période 2026 – 2032. Il synthétise les enjeux liés aux inondations sur le territoire à partir des nouvelles connaissances de l’aléa et définit un programme d’actions permettant de rendre le territoire plus résilient. L’élaboration de ce programme d’action est étroitement liée avec les dispositions et pistes d’actions évoquées dans la SLGRI.



Figure 7: Date clés de l’élaboration du PEP jusqu’au PAPI

Les EPCI-FP et communes intégrées dans ce PAPI sont listés en Annexe 1 de ce rapport.

2.4- Les Programmes pluriannuels de gestion (PPG)

L'entretien courant des cours d'eau relève de la responsabilité des riverains qu'ils soient privés ou publics. En cas de carence d'entretien des rivières, dont les conséquences peuvent être importantes pour les inondations (accumulation d'embâcles, déficit de transports solides...), la collectivité Gémapienne peut se substituer aux riverains dans le cadre de travaux d'intérêt général ou d'urgence.

Pour cela, elle peut établir un Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) à l'échelle d'un bassin versant, qui planifie de manière structurée des interventions sur les cours d'eau pour une période de 4 à 5 ans. Un PPG détaille, tronçon de rivière par tronçon de rivière, les travaux d'intérêt général que prévoit de mettre en œuvre la collectivité.

Son élaboration est basée sur un diagnostic précis du territoire dans lequel sont listés les atouts et faiblesses de chaque cours d'eau et d'une importante concertation avec l'ensemble des parties prenantes. Les actions proposées visent à améliorer l'état des cours d'eau et dans une moindre mesure à réduire l'impact des inondations. Classiquement, il s'agit de l'enlèvement des embâcles, de la restauration de la ripisylve, de l'amélioration des milieux aquatiques et des zones humides associées ou encore de l'entretien du lit et des berges des rivières. La plupart de ces actions rentrent dans la catégorie des solutions fondées sur la nature. Chaque programme de travaux est adapté aux problématiques propres de chaque rivière et les actions diffèrent donc d'un territoire à l'autre.

Les opérations réalisées par le Syndicat sont considérées comme des travaux « lourds » ; on parle alors de restauration sur le lit et les berges des rivières, qui appartiennent aux riverains, pour compenser leur manque d'entretien dont les conséquences ont des impacts importants à une échelle large. C'est la raison pour laquelle les PPG sont déclarés d'intérêt général par le Préfet, ce qui justifie la mobilisation d'argent public pour leur financement.

Le périmètre d'élaboration des PPG est le bassin versant. Etant donné les dimensions du Syndicat et les spécificités propres à chaque affluent du gave de Pau, le territoire a été subdivisé en 11 sous-bassins versants ou groupements de sous-bassins. Nombre auquel on peut ajouter le bassin versant du gave de Pau.

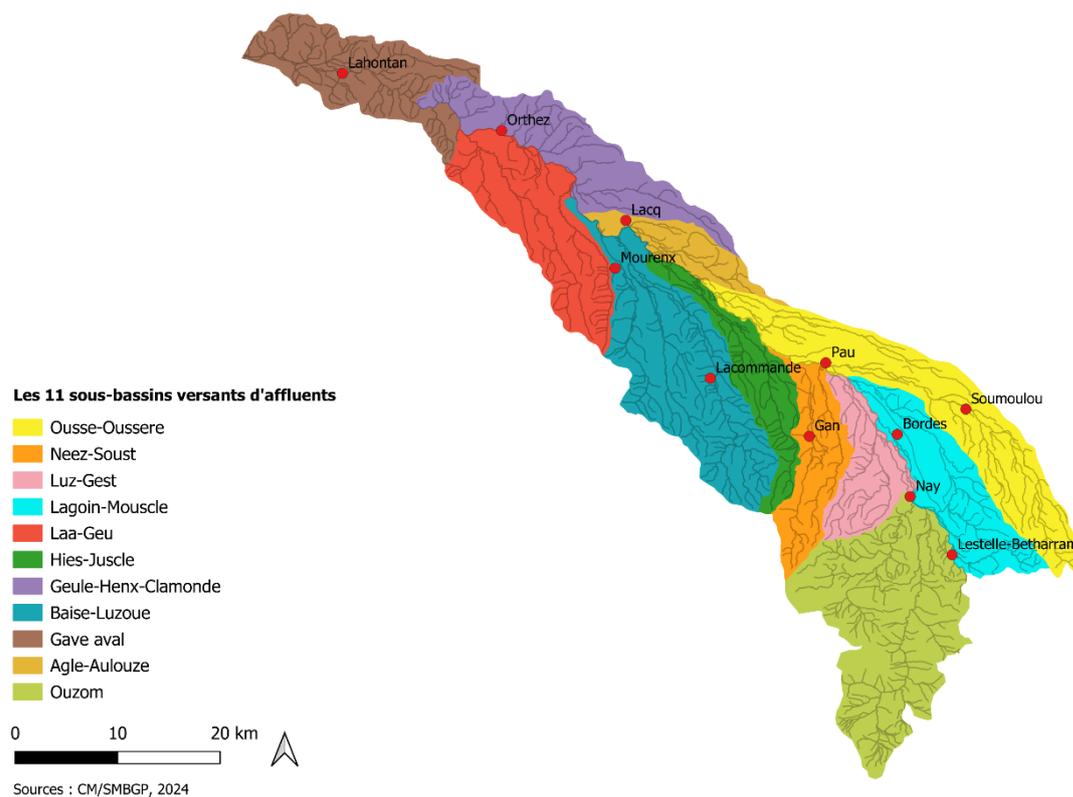


Figure 8: Cartographie des sous-bassins versants

Dans ces PPG, de nombreuses actions inspirées de solutions fondées sur la nature (SFN) sont employées pour limiter le risque inondation.

Les Solutions fondées sur la Nature sont définies comme les actions visant à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes naturels ou modifiés pour relever directement les défis de société de manière efficace et adaptative, tout en assurant le bien-être humain et en produisant des bénéfices pour la biodiversité (source : UICN, 2016).

Le SMBGP, dans ses actions de prévention des inondations, recourt aux SFN depuis de nombreuses années : restauration de zones humides et d'annexes fluviales, restauration de champs d'expansion des crues, réouverture de bras morts, etc.

A titre d'exemple, en 2024, des travaux de réduction du risque inondation ont été menés sur le Luzoué à Mourenx. Une importante zone d'expansion de crue en rive gauche du Luzoué à l'aval du lotissement a été créée, couplée à la création d'un bras de décharge en rive droite. Ces zones sont ensuite transformées en zones humides favorables à la biodiversité ordinaire et extraordinaire. Le bras de décharge, alimenté à partir de la Q10, est connecté à l'aval grâce à un réseau de fossés qui traverse un bois humide.

Ainsi, le Syndicat met en œuvre dans ses programmations annuelles ce type de projet, qui sont donc réalisées en dehors de la démarche PAPI avec l'appui de l'agence de l'eau et de la région Nouvelle-Aquitaine. C'est la raison pour laquelle ce dossier PAPI ne met pas l'accent sur ces travaux.

3- Du Programme d'études préalables au PAPI

3.1- Bilan synthétique du Programme d'études préalables au PAPI 2021-2024

Le bilan d'avancement du Programme d'études préalables au PAPI du bassin aval du gave de Pau présenté ci-dessous est réalisé sur la base d'un état des lieux effectué en février 2025.

Etat d'avancement	Nombre d'actions	Proportion
Finalisées	30	65%
En cours de réalisation	11	24%
Abandonnées	5	11%
Total	46	100%

Tableau 1: Etat d'avancement du PEP

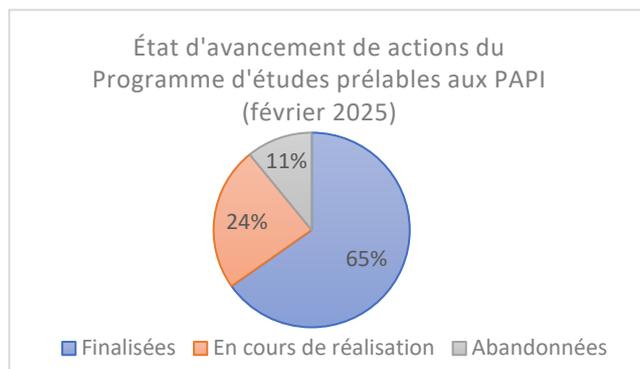


Figure 9: Diagramme de l'avancement des actions du PEP

A cette date, l'ensemble des actions est engagé, hormis les 5 abandonnées. Celles en cours de réalisation correspondent à des actions de l'axe 6 et 7, relatives à des études préalables à une réalisation de travaux de protection.

Concernant ces dernières, au moment du dépôt du dossier PAPI pour labélisation, certains avant-projets (AVP) ainsi que les études de « projets » restent à finaliser afin pouvoir clôturer administrativement ces actions.

D'autre part, le programme de sensibilisation des scolaires a été prévu pour une durée de 3 ans, les animations se poursuivent donc sur l'année scolaire 2024-2025.

Voici ci-dessous les actions abandonnées :

- Budget participatif (1.9) : après avoir questionné les 9 intercommunalités, seulement une serait prête à mettre en place un budget participatif alloué aux inondations, il a donc été décidé de ne pas poursuivre dans cette démarche ;
- Etudes préalables à l'acquisition à l'amiable de biens en zone à risque sur la commune de Bizanos (5.3) : le projet n'étant pas encore suffisamment avancé, la commune souhaite reprogrammer cette action dans le PAPI ;
- Etude de définition des travaux pour la renaturation de la zone d'expansion de crue du quartier Castetarbes (6.8) : cette action sera reconduite dans le PAPI.
- Eudes préalables aux travaux de protection de la zone industrielle de Lacq (6.11) : cette action sera ne sera pas reconduite dans le PAPI .
- Etudes préalables aux travaux de protection de la digue de Narcastet (7.9) : les travaux de réparation de la digue faisant suite à un EISH ont finalement renforcé le niveau de protection de la digue rendant alors l'étude envisagée inutile.

Le COTECH et le COPIL de suivi du Programme d'études préalables au PAPI ont respectivement eu lieu le 17 octobre 2022 et le 16 novembre 2022. Durant 4 ans, le SMBGP a avancé en étroite relation avec la DDTM64 pour le suivi technique, administratif et financier des actions. Le 3 juillet 2024, le SMBGP a présenté au COPIL et COTECH l'état d'avancement du Programme d'études préalables au PAPI à l'occasion de la réunion de lancement du PAPI complet.

3.1.1- Axe 1 : Connaissance et conscience du risque

3.1.1.1- Etudes hydrauliques

Deux études hydrauliques (celle de l'Ousse et de la Juscle aval : actions 1.2 et 1.3) ont amélioré les connaissances sur le fonctionnement hydraulique des cours d'eau et permis de tester diverses solutions de réduction du risque. Les différents projets ont été simulés hydrauliquement pour évaluer leur efficacité sur l'abaissement de la ligne d'eau.

Ces deux études viennent compléter un important programme d'amélioration des connaissances du fonctionnement hydraulique des principaux cours d'eau engagé avant le programme d'études préalables ou en parallèle de celui-ci.

Il s'agit des études hydrauliques :

- Sur le gave de Pau (4 études réalisées par tronçons entre 2018 et 2022)
- Sur le Lagoin et ses affluents (en 2021)
- Sur le Neez (en 2020)
- Sur la Baise et le Luzoué (en 2022)
- Sur l'Ousse-des-bois et l'Oussère (en 2021)
- Sur le Saubagnac (en 2021)

Et plus récemment des études menées en synergie avec les dossiers de régularisation administrative des ouvrages de protection contre les inondations sur les bassins :

- Du Luz de Cazalis
- Du Soust
- De Las Bareilles, Las Bourries et maison Commune
- De l'Agle et de l'Aulouze
- De la Geule
- Du Grecq

Ainsi, le bassin aval du gave de Pau dispose de données récentes, robustes et détaillées valorisées notamment au travers des axes 3 et 4.

3.1.1.2- Sensibilisation aux risques

Dans l'objectif d'une sensibilisation adaptée au territoire, différents outils de communication et sensibilisation ont pu voir le jour :

- Une maquette maison résiliente (action 1.8) utilisable lors d'événements grand public mais aussi dans les établissements scolaires. Cette maquette interactive d'une habitation individuelle permet d'explorer les solutions pour protéger une habitation en cas d'inondation. Elle est couplée à un logiciel permettant de visiter pièce par pièce les conséquences d'une

- inondation selon deux scénarii de crues (20 ou 80 cm), avec un panel de solutions à sélectionner pour protéger au mieux l'habitation ;
- Des plaquettes et documents informatifs (plaquette ALABRI, plaquette PAPI, kakémonos PAPI et SMBGP) (action 1.6).

3.1.1.3- Sensibilisation des scolaires

A travers un projet pédagogique « les inondations, ça vous gave ? » (Action 1.7), le SMBGP a sensibilisé 85 classes de cycle 3, soit près de 2000 élèves. En s'appuyant sur la géographie des cours d'eau, les élèves découvrent les inondations sous l'angle du fonctionnement d'un bassin versant. A travers des outils de médiation ludiques et innovants, le projet conduit les élèves à connaître les bonnes pratiques et réflexes à adopter pour se protéger des inondations. Ce projet a permis la création de 3 outils sous la maîtrise d'ouvrage du SMBGP. Ce kit comprend les éléments suivants :

- Un livret pédagogique à destination des élèves. Colonne vertébrale du projet, ces livrets accompagnent les élèves durant les trois séances.
- La maquette maison résiliente décrite précédemment
- Un jeu de société dans lequel les élèves sont missionnés pour réduire la vulnérabilité d'une zone précise du territoire.

3.1.1.4- Mémoire des événements : repères de crue

L'installation de 46 repères de crue (action 1.10) favorise l'entretien de la mémoire des inondations et donc la culture du risque. Le site internet du SMBGP dispose d'une cartographie interactive permettant de localiser ces différentes installations.



3.1.1.5- Appui aux collectivités : information réglementaire et gestion de crise

Le SMBGP a accompagné les communes de Montaut et de Bordes dans la réalisation de leur DICRIM (action 1.11) et a réalisé une maquette d'un DICRIM harmonisé pour l'ensemble des communes du périmètre PAPI.

3.1.2- *Axe 2 et 3 : prévision et gestion de crise*

3.1.2.1- Station de suivi du niveau d'eau

En 2024, 10 ouvrages de protection ont été instrumentés de capteurs permettant de télésurveiller la montée du niveau d'eau. Ainsi le SMBGP dispose d'une connaissance plus fine de l'hydrologie des bassins versant amont des ouvrages concernés et peut assurer une gestion optimum des ouvrages, notamment en période de crue. Différents seuils ont été associés à des alertes SMS. Ces alertes étant transmises aux communes, elles peuvent intégrer et utiliser ces données dans leur Plan communal de sauvegarde (PCS). Des échelles de crue installées sur sites reprenant visuellement les différents seuils d'alerte (seuil de couleur) permettent de doubler la mesure en temps de crise.

3.1.2.2- Plans communaux de sauvegarde et exercices de crise

En ce qui concerne la gestion de crise le SMBGP a accompagné 4 communes pour la mise à jour de leur PCS (Action 3.1) : Montaut, Rontignon, Mazères-Lezons et Bordes.

Un exercice de crise aura lieu au mois de juin sur les communes de Nay et Mirepeix avec l'accompagnement de Mayanne.

Une campagne d'étude des différents PCS du territoire a été menée par le SMBGP. Sur 92 courriers envoyés, 35 communes nous ont transféré leur PCS.

L'analyse a été réalisée sur 5 thématiques :

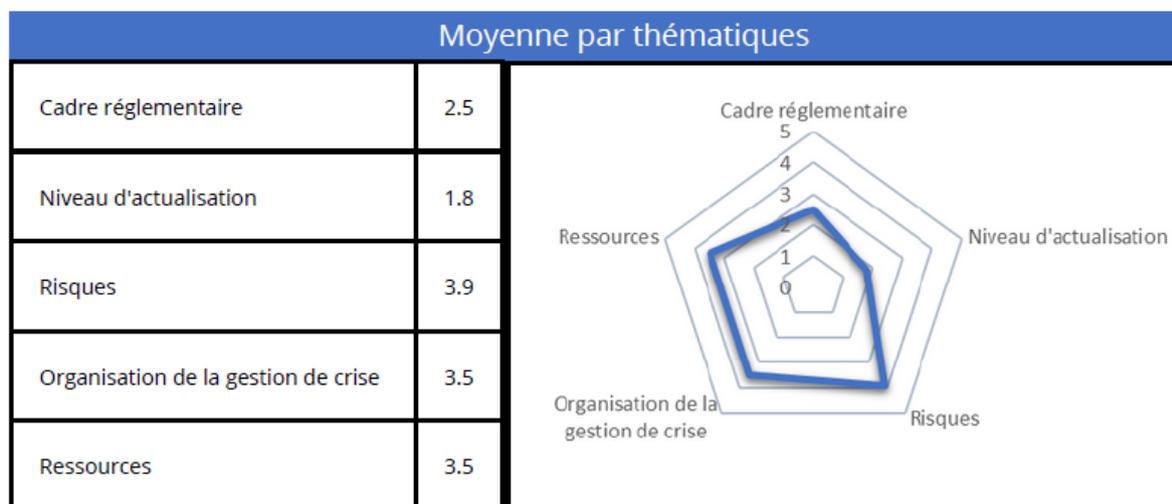
- Le cadre réglementaire
- Le niveau d'actualisation (0 à 5 ans)
- L'inventaire des risques (l'identification des aléas et des enjeux)
- L'organisation de la gestion de crise (modalités de déclenchement, PCC, fiches réflexes, trame de l'alerte)
- Ressources (annuaire, matériel communal, liste des personnes vulnérables, lieux d'accueil, modèles de documents)

Chaque thématique a été évaluée sur 5 points pour un total de 25 points.

Résultats :

La note minimale est de 2.5 et celle maximale est de 20.5 avec une moyenne générale de 15.2/25. Le graphique ci-dessous présente les moyennes obtenues par thématiques.

En conclusion, nous pouvons affirmer qu'un grand nombre de Plans Communaux de Sauvegarde doivent être révisés obligatoirement car ils ont plus de cinq ans. La thématique "inventaire des risques" est la plus complète. La cadre réglementaire est la partie où il manque le plus d'éléments.



3.1.3- *Axe 4 : risque et urbanisme*

3.1.3.1- Atlas cartographique des zones inondables

L'incitation à la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme est une des priorités du Syndicat. Un atlas cartographique des zones inondables a été élaboré (action 4.1) tenant

compte des nouvelles connaissances acquises suite aux différentes études hydrauliques engagées sur le bassin entre 2018 et 2024. Cet atlas est actualisé avec de nouvelles études ou suite à des retours d'expérience post-crués.

Une carte interactive en ligne sur le site internet du SMBGP permet de visualiser l'ensemble de ces cartographies et de les télécharger au format PDF. Il est également possible de faire une recherche par adresse.

Ces informations ont été transmises aux communes concernées en décembre. La compilation et la diffusion des connaissances aux communes et EPCI-FP comprennent :

- Des cartes communales des zones inondables pour les crues d'occurrence Q10, Q50 et Q100
- Une note de recommandations à l'urbanisme qui précise comment prendre en compte la connaissance de ce risque lors de la réalisation des documents de planification, ainsi que lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Suite à l'acquisition de nouvelles données issues de modélisation hydrauliques récentes, de nouveaux envois ont été réalisés en février 2025.

Un porté à connaissance (action 4.2) rédigé par le préfet 64 a également été transmis à l'ensemble des communes concernées le 14 octobre 2024 afin de traduire ces cartographies dans les PLU et PLUI et maîtriser l'évolution de l'urbanisation en zone inondable à l'échelle communale tout en préservant les zones d'expansion de crue. Un nouveau porté à connaissance sera élaboré suite à chaque actualisation de l'atlas cartographique.

3.1.4- Axe 5 : réduction de vulnérabilité

3.1.4.1- Diagnostics de vulnérabilités

Afin d'engager une communication efficace auprès des habitants, une priorisation a été effectuée pour promouvoir les diagnostics. La stratégie adoptée a débuté par l'organisation de diverses réunions publiques sur territoires récemment inondés doublée de l'envoi d'un courrier personnalisé accompagné d'une plaquette d'information à l'ensemble des propriétaires compris dans le zonage.

A ce jour :

- 14 réunions publiques ont eu lieu (Gan, Jurançon, Mourenx, Gelos, Igon, Meillon, Pontacq, Nousty, Artigueloutan, Idron, Bizanos, Labatmale, Puyoo et Mont) ;
- 3419 courriers ont été envoyés aux propriétaires riverains de l'Ousse, du Neez, du Lagoin, de l'Ousse-des-Bois ainsi que la Baise et le Luzoué ;
- 420 diagnostics ont été réalisés sur des biens à usage d'habitation (120 réalisés en 2022, 175 en 2023 et 120 en 2024)
- 74 arrêtés de subventions ont été attribués pour la réalisation de travaux de réduction de vulnérabilité.

Voici ci-dessous un tableau présentant le nombre de diagnostics et travaux réalisés en fonction des campagnes de communication engagées par le SMBGP :

Cours d'eau et communes concernées	Nombres de courriers envoyés	Nombre de diagnostics réalisés	Nombre de travaux réalisés (dont le SMBGP a connaissance)
Ousse – Arriou Merde <i>Artigueloutan, Bizanos, Idron, Lee, Limendous, Nousty, Ousse, Pontacq, Soumoulou</i>	1825	186	30 demandes (dont 8 refus)
Ousse-des-Bois <i>Pau</i>	434	43	5 demandes (dont 1 refus)
Neez <i>Gan, Jurançon</i>	272	61	21 demandes (dont 1 refus)
Baise-Luzoué <i>Abidos, Abos, Lacommande, Lahourcade, Lasseube, Monein, Mourenx, Noguères, Os-Marsillon, Pardies</i>	736	51	7 demandes
Lagoin <i>Aressy, Meillon, Assat, Bénéjacq, Beuste, Boeil-Bezing, Bordères, Bordes, Lagos, Meillon,</i>	284	13	1 demande

Figure 10: Tableau de suivi des diagnostics de vulnérabilité (chiffres au 17/01/2025)

Pour chaque bien diagnostiqué, ont été défini différents indices permettant de caractériser l'inondabilité, la vulnérabilité, et le coût des dommages face à une inondation. Le tableau ci-dessous permet de présenter la moyenne de ces indices :

Indices	Moyenne (sur 3)
Indice inondabilité	1,49
Indice vulnérabilité humaine	0,98
Indice vulnérabilité humaine en lien avec le bâti	1,24
Indice vulnérabilité structurelle du bâti	1,28
Indice vulnérabilité des réseaux du bâti	1,30
Indice coût des dommages	1,35

Enfin, les deux graphiques ci-dessous présentent la part des aménagements envisagés dans le cadre du dispositif ALABRI et la part des travaux réalisés :

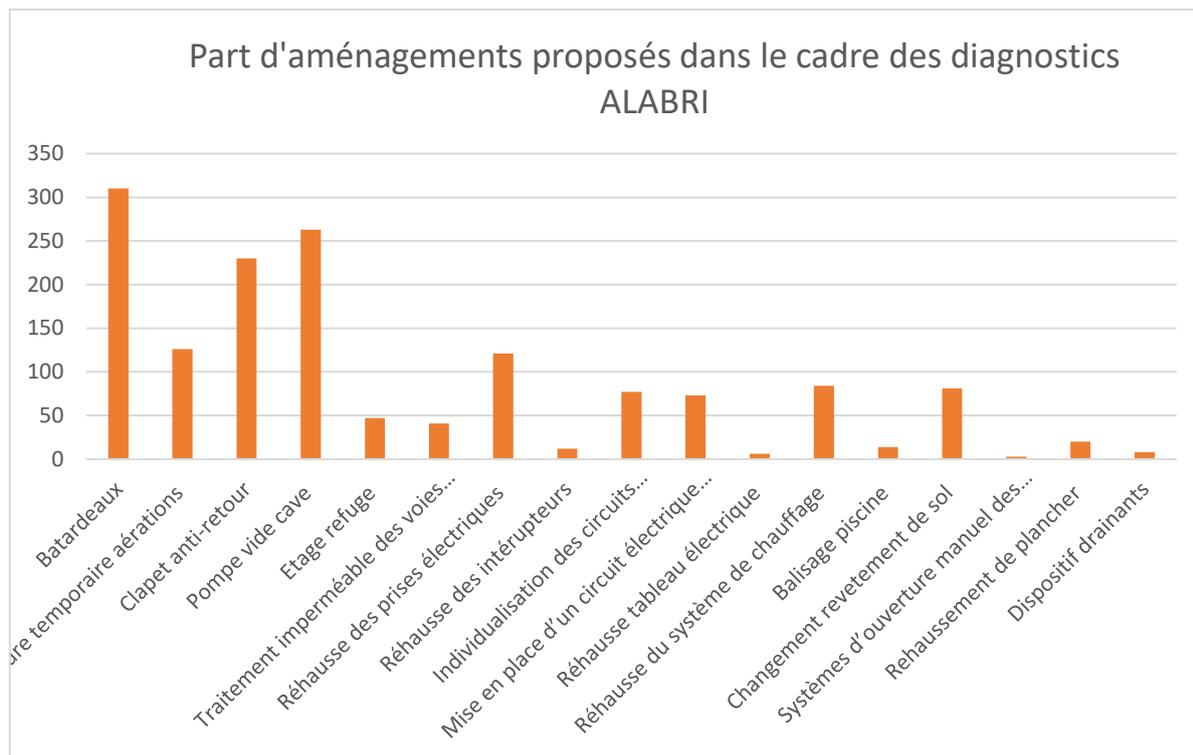


Figure 11: Aménagements proposés dans le cadre du dispositif ALABRI

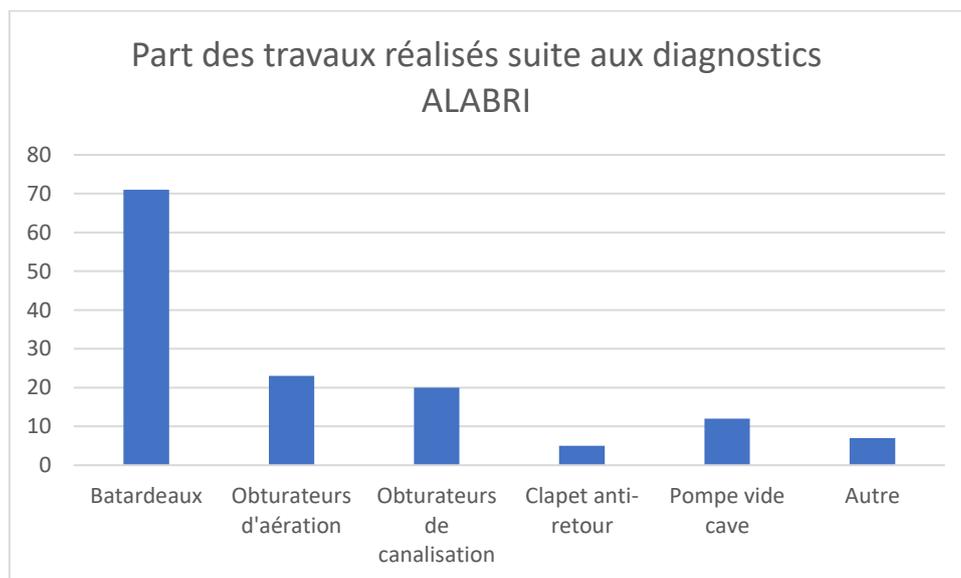


Figure 12: Travaux réalisés suite aux diagnostics ALABRI

On constate donc que la pose de batardeaux est le type de travaux le plus mis en œuvre par les particuliers.

Les biens concernés sont principalement des habitations en zone inondables (254 biens) mais aussi des annexes (177 biens). Au total (en janvier 2025), on comptabilise 74 demandes de subventions pour les travaux.

3.1.5- Axe 6 : ralentissement dynamique des écoulements

Les actions 6.1, 6.5 et 6.7, qui portaient respectivement sur des études préalables à des travaux de protection sur le Loulié, le Luy à Limendous ou encore le Luzoué à Mourenx ont été finalisées et pour certaines mises en œuvre hors du PAPI.

L'action 6.6 relative à la lutte contre les remblais illégaux en zone inondable n'a pas été réalisée par la DDTM.

3.1.6- Axe 7 : aménagements de protection contre les inondations

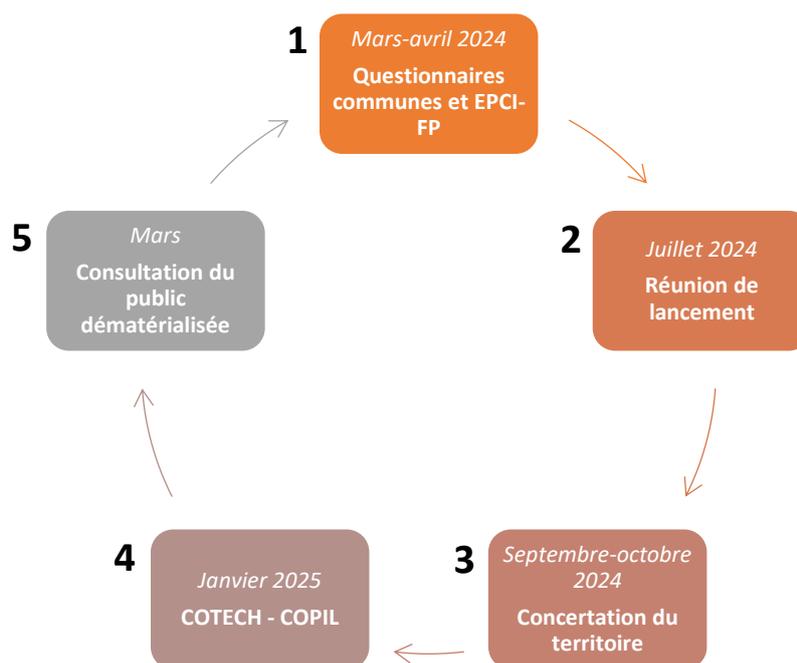
L'ensemble des études inscrites dans l'axe 7 sont en cours de finalisation (stade AVP-PRO).

3.1.7- Avenant à l'animation du PAPI

Le SMBGP a réalisé une demande de dérogation d'un an supplémentaire pour l'animation du Programme d'études préalables au PAPI (action 0.1) initialement prévue jusqu'en mai 2025.

3.2- Le PAPI complet

Voici ci-dessous un schéma présentant les actions de concertation engagées pour élaborer ce PAPI.



3.2.1- Gouvernance et modalités de mise en œuvre

À l'occasion de l'organisation de la réunion de lancement du 3 juillet 2024, les listes des membres du COFIL, COTECH et des ateliers de travail ont été validées, ainsi que la méthodologie d'élaboration du PAPI.

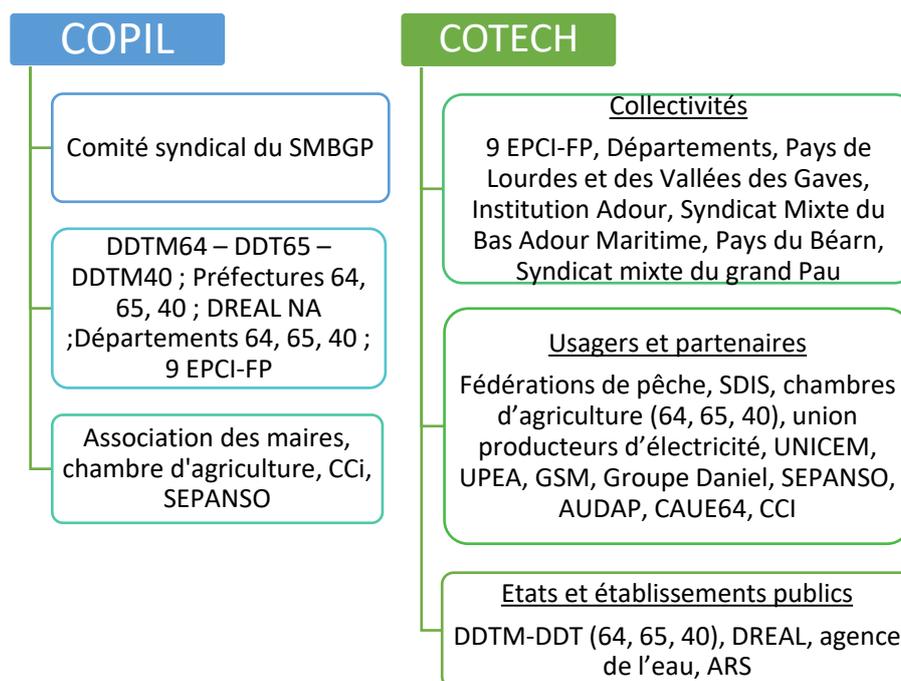


Figure 13: Membres du COTECH et COPIL du PAPI

Le COTECH et COPIL se sont réunis respectivement le 30 janvier et le 11 février 2025.

Lors du COTECH, les partenaires ont pu analyser le diagnostic territorial, hiérarchiser les propositions d'actions remontées des différents ateliers de travail et étudier les résultats de la concertation du public, afin d'établir un programme d'actions opérationnel et équilibré.

Lors du COPIL, le programme d'actions a pu être validé avant le dépôt pour instruction par les services de l'État quelques mois plus tard.

Suite à la consultation du public, un COPIL de validation définitive du programme a été organisée le 3 avril 2025.

3.2.2- Une forte mobilisation des acteurs et partenaires locaux

Tout au long de la démarche d'élaboration du PAPI, différentes étapes de concertation du territoire ont eu lieu.

3.2.2.1- Questionnaires

Au printemps 2024, un questionnaire a été envoyé à l'ensemble des communes et intercommunalités du périmètre afin de recueillir des informations permettant d'alimenter le diagnostic territorial mais aussi de recenser les besoins du territoire en ce qui concerne la prévention des inondations.

101 communes et tous les EPCI-FP interrogés ont répondu à ce questionnaire. L'analyse de ces derniers est disponible en annexe 2.

3.2.2.2- Rencontres et ateliers de travail

Durant les mois de septembre et d'octobre, les 9 intercommunalités ont été rencontrées individuellement et 6 ateliers de travail thématiques ont été organisés. Ces ateliers participatifs

auxquels étaient conviés les collectivités, les services de l’Etat, les associations et les organismes socio-professionnels, ont permis de construire une ébauche du programme d’actions, soumise ensuite à consultation du public ainsi qu’au COTECH et COPIL.

La carte mentale ci-dessous présente les principaux éléments évoqués par les participants lors de ces ateliers, permettant d’affiner et d’agrémenter le programme d’actions.

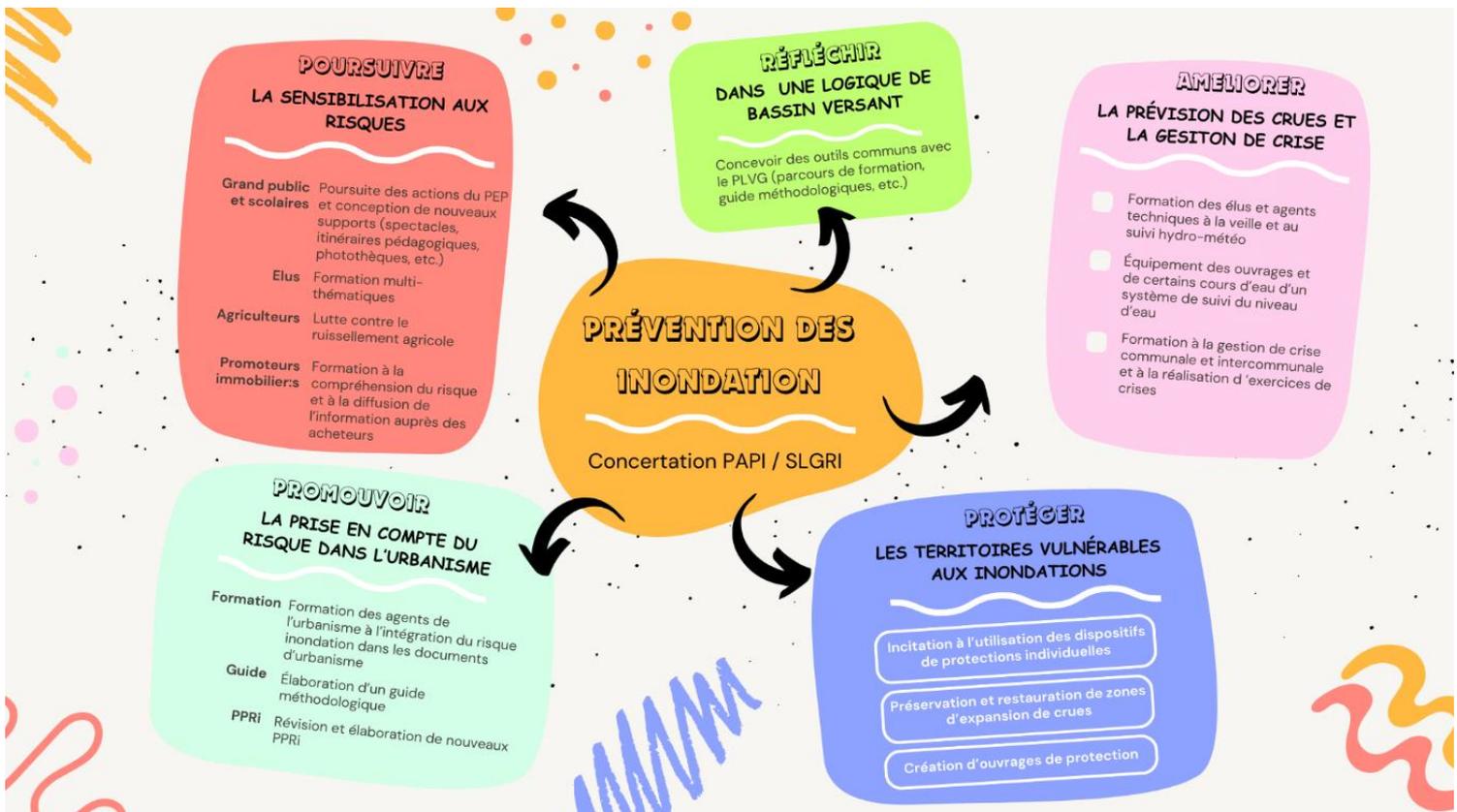


Figure 14: carte mentale des différents ateliers de concertation du PAPI

Au-delà de ces étapes clés de concertation, de nombreux échanges ont suivis avec les différents EPCI-FP, notamment concernant les actions relatives aux travaux.

L’organisation des différents ateliers de travail s’est déroulée comme suit :

Date	Thématique	Nombre de participants
Lundi 16 septembre	Atelier 1 - Connaissance et conscience du risque (axe 1)	15
Mercredi 18 septembre	Atelier 2 - Surveillance et gestion de crise (axes 2 et 3)	11
Lundi 23 septembre	Atelier 3 - Aménagement et réduction de la vulnérabilité (axes 4 et 5)	19
Mercredi 25 septembre	Atelier 4 - Protection contre les inondations (axes 6 et 7)	14
Mardi 1 octobre	Réunion associations de riverains	6
Jeudi 3 octobre	Réunion structure ayant la compétences eau potables et assainissement	11

Mardi 15 octobre	Réunion avec l'Équipe mobile de sécurité de la DSDEN 64 sur le sujet de la sensibilisation des scolaires.	2
-------------------------	---	---

3.2.2.3- Des réunions d'informations spécifiques et régulières

En parallèle à ces étapes de concertation générale à l'élaboration du PAPI et pour favoriser une implication maximale du territoire, le SMBGP a organisé pour chacune des études menées dans le PEP de nombreuses réunions avec les élus et habitants des secteurs concernées. Voici ci-dessous la liste de ces réunions par études (les dates des réunions sont renseignées jusqu'au 15/01/2025)

Digue de Bordes	
Date	Objet de la réunion
22/03/2024	Réunion de lancement – COTECH 1
30/04/2024	COFIL 1
15/05/2024	Réunion terrain avec propriétaires et exploitants
21/05/2024	Rdv terrain exploitant
18/12/2024	COTECH 2
16/01/2025	COFIL 2

Aménagement de la Baise aval		
Etude	Date	Objet de la réunion
Etude de faisabilité	17/01/2020	Réunion de lancement EH BAÏSE LUZOUE
	07/12/2020	Cotech
	17/12/2020	COFIL
	11/03/2021	Cotech
	18/03/2021	COFIL
	08/06/2021	COFIL
	18/11/2021	COFIL
	24/11/2022	COFIL
	12/01/2021	Réunion publique
	13/01/2022	Réunion publique
	29/05/2024	Visite ouvrage PI (Soust) pour exemple avec conseil municipal Abos
Étude AVP-PRO	05/12/2023	Copil de lancement
	06/12/2024	Copil

Aménagement de l'Ousse	
Date	Objet de la réunion
27/07/2022	Réunion de lancement
05/10/2023	COFIL
12/12/2023	Cotech
19/12/2023	Copil
07/03/2024	Réunion sectorielle (médián)
07/03/2024	Réunion sectorielle (aval)
08/03/2024	Réunion sectorielle (amont)
11/03/2024	Réunion sectorielle (médián 2)
25/04/2024	Réunion DDTM Regul
17/06/2024	Réunion secteur amont médián
Juin-24	COTECH
09/07/2024	COFIL

12/01/2024	Réunions publiques
13/12/2024	Réunions publiques

Aménagements de l'Ousse-des-Bois, Laü et affluents	
Date	Objet de la réunion
01/2019	Information du lancement de l'étude
02-03/2019	Rencontres avec les différentes communes concernées
06/2019	Réunion de lancement
10/16 → 03/2021	7 COTECH et 5 COPIL
05/2021	Présentation en bureau des Maires
09/2022	3 COTECH et 1 COPIL sur les ouvrages PI (actions 7.4 et 7.5 du PEP au PAPI)
08/2024	Réunion de lancement de l'étude pour la création de nouveaux ouvrages (actions 6.13, 6.14 et 7.4)

Réhausse du bassin écrêteur du Neez	
Date	Objet de la réunion
11/09/2023	Point DDTM / DREAL sur le cadrage réglementaire du projet
19/12/2023	Réunion d'échange avec le département 64 sur les impacts potentiels du projet sur la route départementale 934
21/02/2024	Réunion de lancement interne de l'étude AVP – PRO – Dossiers réglementaires
19/03/2024	Visite du site et des alentours avec les prestataires du marché et rencontre d'un propriétaire riverain en amont du projet – Prise d'informations
30/09/2024	Point d'échange avec le Département 64 sur le projet et ses incidences
05/12/2024	COPIL 1 à la mairie de Gan en présence du maire, de la DGS, du DST – Phase AVP
06/03/2025	Point d'échange avec la DDTM 64 et la DREAL sur le projet, le dossier réglementaire

Travaux d'amélioration des écoulements du Lagoin aval (Meillon et Aressy)	
Date	Objet de la réunion
12/04/2024	COPIL 1 - Lancement de l'étude AVP – PRO – Dossiers réglementaires
13/02/2024	Rencontre avec la SAFER
Courant avril 2024	Rencontres et/ou appels à des propriétaires de parcelles concernées par l'assise des projets – Informations sur les projets et demande d'accord pour réalisation de sondages géotechniques
12/09/2024	COPIL 2 - Phase AVP

01/10/2024	Rencontre SAFRAN pour échanger sur le projet de digue à Meillon
06/11/2024	COFIL 3 – Phase AVP
14/11/2024	RDV avec TEREKA sur le site d'Aressy
27/11/2024	Point d'échange avec le Département 64 au sujet du projet de création d'un ouvrage sur la route départementale 937 et au travers du mur de soutènement actuel
07/01/2025	Rencontre avec la SAFER
06/02/2025	Rencontre de propriétaires de parcelles et riverains pour échanger sur le projet de digue et demande d'accord pour réalisation de sondages géotechniques

Travaux de réalisation d'une digue sur la commune de Gelos	
Date	Objet de la réunion
19/09/2024	COFIL 1 - Lancement de l'étude AVP – PRO – Dossiers réglementaires de la digue de Gelos
Courant novembre 2024	Appels aux propriétaires des parcelles concernées par l'assise du projet de la digue de Gelos – Informations sur le projet et demande d'accord pour réalisation de sondages géotechniques.
28/11/2024	Constat avant sondages géotechniques avec l'OFFICE 64 et un représentant du foyer Jeunes à Gelos
27/02/2025	COFIL 2 – Phase AVP

Travaux de création du bassin écrêteur du Luz-de-Labassères à Arros-de-Nay	
Date	Objet de la réunion
24/09/2024	COFIL 1 - Lancement de l'étude hydraulique pour analyser les incidences de la création du bassin écrêteur sur le Luz-de-Labassères

Pour le mur anti-crue de Nay, seule la réunion de lancement a été effectuée au moment du dépôt de dossier de candidature PAPI.

3.2.2.4- Lien avec les services de l'État

Enfin, le SMBGP a avancé en étroite relation avec les services de l'État (DDTM64, DREAL NA) tout au long de l'avancement du projet afin d'élaborer un dossier en adéquation avec la doctrine et la politique nationale de gestion du risque inondation.

3.2.3- Consultation du public

Afin d’assurer une participation effective du public au projet PAPI, la consultation du public s’est déroulée en deux temps :

- Présentation du projet PAPI à l’occasion de manifestations spécifiques (foire d’Artix le 12/10/2024, festival des transitions le 13/10/2024 à Bizanos, championnat de France de canoé-kayak le 20/10/2024 à Pau, marché de Nay le 22/10/2024, journées portes ouvertes DPS 64 à Asson). Au total plus de 200 personnes ont été sensibilisées.
- Mise à disposition de manière dématérialisée du dossier PAPI du 28 février au 14 mars accompagné d’un questionnaire permettant de prendre en compte les remarques et questionnements du public.



Figure 15 : photos des stands de sensibilisation/consultation

Pour mettre en valeur le projet, différents supports ont été créés pour l’occasion (kakémonos, affiches, boîtes à idées, etc.).



Figure 16 : Outils développés dans le cadre de la consultation du public

La communication permettant de promouvoir la consultation dématérialisée a été réalisée via des canaux différents :

- Diffusion de l'annonce de la consultation à l'ensemble des 156 Mairies du territoire
- Diffusion de l'annonce de la consultation aux 9 Communautés d'agglomérations et de communes
- Diffusion de l'annonce de la consultation aux associations de riverains
- Parution de l'annonce de la consultation à 2 reprises dans les quotidiens locaux (Sud-Ouest et La République des Pyrénées)
- Promotion de la consultation sur les réseaux sociaux et site internet des différents EPCI

Ci-dessous, le graphique présente les principales discussions et idées ressorties des ateliers de consultation. L'analyse détaillée de la consultation du public dématérialisée fait l'objet d'un rapport à part entière dans ce dossier PAPI (8 – Bilan de la consultation citoyenne).

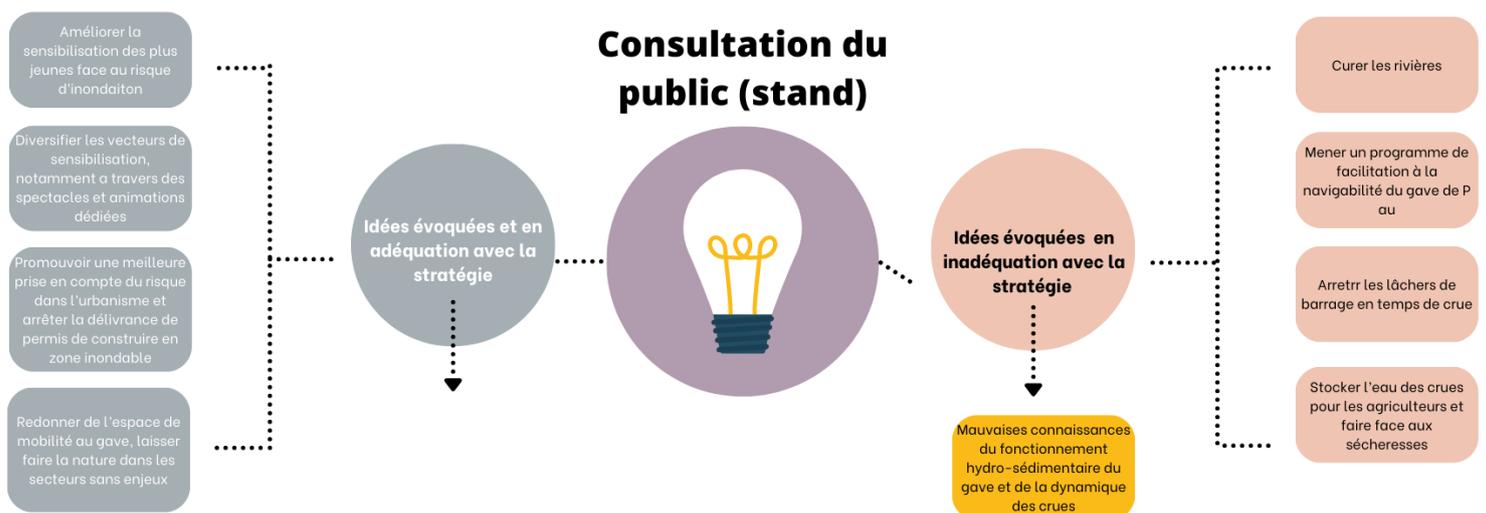


Figure 17: Résumé des échanges de la consultation du public (stands)

3.2.4- Une démarche en cohérence avec les autres territoires

Dans une logique de gestion à l'échelle de bassin versant et de solidarité amont-aval des actions de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, le SMBGP est en concertation permanente avec les syndicats et gestionnaires voisins.

3.2.4.1- Le Pays de de Lourdes et des Vallées des Gaves (PLVG)

Lors du deuxième cycle de la SLGRI, il a été décidé de compléter l'EPRI de 2011 par un addendum permettant d'intégrer les événements historiques marquants intervenus après 2011. Les concertations locales qui ont été menées sous l'égide des préfets de département ont conduit à proposer l'ajout d'un nouveau TRI sur Lourdes sur le gave de Pau, notamment suite à la crue de crue 2013 (ayant une période de retour T=80ans à Lourdes) et ayant engendré d'importants désordres.

Dans une logique bassin versant, la SLGRI du TRI de Lourdes s'étend sur 69 communes et vise, à travers une trentaine de mesures concrètes, à répondre aux objectifs du PGRI 2022-2027.

La SLGRI de Lourdes a reçu un avis favorable de la commission inondation de bassin (CIB) lors de sa présentation le 10 juillet 2024. Approuvé par arrêté préfectoral le 17 décembre 2024.

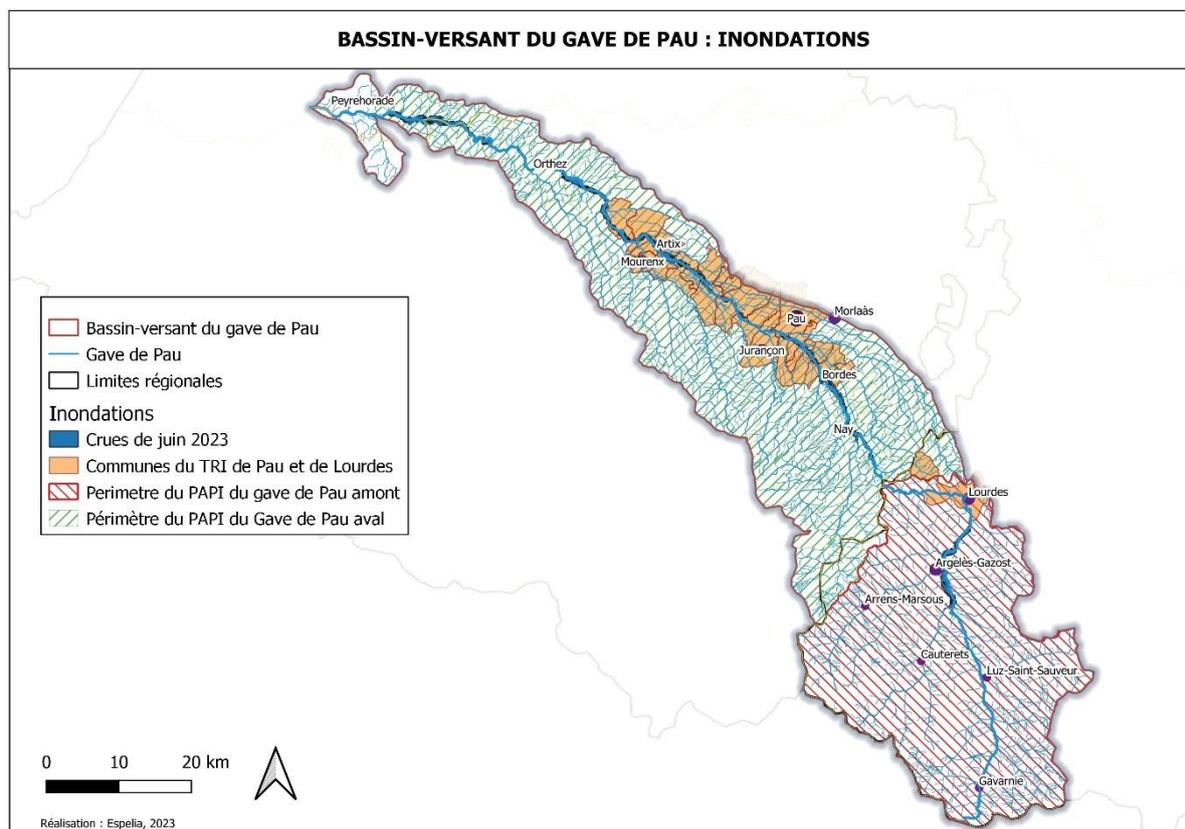


Figure 18: Découpage de gestion administrative du gave de Pau entre le PLVG et le SMBGP

L'exercice de la compétence GeMAPI sur le bassin versant du gave de Pau est « scindé » en deux. Alors que le SMBGP intervient sur la partie aval, le PLVG s'occupe de la partie amont, des sources du gave de Pau jusqu'à Lestelle-Bétharram. Ainsi, le PLVG est systématiquement intégré aux réunions techniques et décisionnelles d'études stratégiques ou à la définition de programmes ambitieux tels que l'élaboration du PAPI ou de la SLGRI et inversement pour le SMBGP, ce qui permet de partager les retours d'expérience et de pouvoir rendre compte aux élus des travaux réalisés sur le territoire voisin dans l'exercice de la compétence GeMAPI.

Le PLVG porte lui aussi un Programme d'études préalable au PAPI sur la période 2023-2025, validé par le préfet des Hautes-Pyrénées en septembre 2023. Ce dernier a pour objectif d'assurer une transition entre le 1er PAPI qui s'est concentré sur la reconstruction du territoire après la crue de 2013 et le 2ème PAPI dont les interventions chercheront à poursuivre la protection du territoire contre les crues tout en priorisant les solutions fondées sur la nature pour réduire les coûts d'entretien et améliorer les financements des partenaires.

Le SMBGP et le PLVG ont également lancé en 2021 en concertation avec l'Institution Adour et avec l'accompagnement de l'agence de l'eau Adour-Garonne, une étude d'opportunité pour instaurer un outil de gestion intégrée sur le bassin du gave de Pau. Le choix qui a été retenu est d'engager dans un premier temps le territoire dans la Charte de gestion de la ressource qui préfigure un futur SAGE. Le SMBGP porte l'animation de cette charte depuis janvier 2025 en étroite concertation avec le PLVG et l'Institution Adour avec qui est partagé la charge financière et l'accompagnement technique de cette animation.

3.2.4.2- Les Syndicat du Bas-Adour Maritime (SMBAM)

A Cauneille, le gave de Pau et le Gave d'Oloron se rejoignent pour former les gave réunis qui confluent 10km plus loin dans l'Adour. Dans la même logique que pour l'amont, le SMBAM est associé aux réflexions et réunions techniques du PAPI mais aussi des programmes de gestion des cours d'eau.

3.2.4.3- L'Institution Adour

L'Institution Adour est labélisée Établissement Public Territorial du Bassin Adour qui inclut le bassin du gave de Pau. Au-delà de ses missions d'EPTB, l'Institution Adour est également gestionnaire de 11 seuils de stabilisation du fond du lit du gave de Pau sur le périmètre du SMBGP construits dans les années 80-90. Ainsi, des relations étroites existent depuis de nombreuses années entre l'Institution Adour et le SMBGP depuis sa création et l'ancien syndicat du gave de Pau (1956-2019).

Dès les premières réflexions sur l'élaboration de la SLGRI, l'Institution Adour a été associée en faisant partie intégrante des comités de pilotages et techniques. Elle a participé assidument aux démarches d'élaboration du présent PAPI. Les contacts sont réguliers entre l'EPTB et le SMBGP du fait de l'imbrication des différentes missions autour du gave de Pau, principalement mais aussi dans le cadre d'études et actions engagées pour la mise en place d'un SAGE sur le bassin du gave de Pau et des gave réunis, dont la Charte aujourd'hui lancée est une première étape.

Enfin en tant que structure animatrice du PAPI Adour aval et du PAPI des gaves d'Ossau, d'Aspe et d'Oloron, les échanges et partages d'expériences sont fréquents et très enrichissants. Ils permettent une bonne coordination des actions entre les différents bassins versants.

3.2.4.4- Les autres porteurs de PAPI locaux

Enfin, pour assurer un lieu d'échanges techniques entre les animateurs de Programme d'Actions de Prévention des Inondation, un « club PAPI » des animateurs du sud-ouest a été mis en place. Il se réunit en moyenne une fois par an et permet d'échanger des documents techniques et des retours d'expériences sur des actions engagées ou encore des points de réglementation.

4- Annexes :

4.1- Annexe 1 : liste des EPCI et communes du périmètre du PAPI

Périmètre PAPI

CAPBP	CCLO	CCPN	CCNEB	CATLP	CCPOA	CCHB	CCBG	CCVO
ARBUS, ARESSY ARTIGUELOUT AN, ARTIGUELOUV E, AUBERTIN, AUSSEVIELLE, BEYRIE-EN- BEARN, BILLERE, BIZANOS, BOSDARROS, BOUGABER, DENGUIN, GAN GELOS, IDRON, JURANCON, LAROIN, LEE, LESCAR, LONS, MAZERES- LEZONS, MEILLON, OUSSE, PAU, POEY DE LESCAR, RONTIGNON, SAINT-FAUST, SENDETS, SIROS, UZOS	ABIDOS ABOS ARGAGNON ARTHEZ-DE- BEARN ARTIX BAIGTS-DE- BEARN BALANSUN BELLOCQ	BEUSTE BOEIL-BEZING BORDERES BORDES BOURDETTES BRUGES- CAPBIS- MIFAGET COARRAZE FERRIERES HAUT-DE- BOSDARROS IGON LABATMALE LAGOS LESTELLE- BETHARRAM MIREPEIX MONTAUT NARCASTET NAY PARDIES- PIETAT SAINT-ABIT SAINT- VINCENT	ANDOINS BARZUN ESPOEY GOMER HOURS LIMENDOUS LIVRON LUCGARIER MORLAAS NOUSTY PONTACQ SOUMOULOU	BARLEST BARTRES LAMARQUE- PONTACQ LOUBAJAC LOURDES POUEYFERRE SAINT-PE-DE- BIGORRE	CAUNEILLE HABAS LABATUT MISSON OSSAGES POUILLON SAINT-CRICQ- DU-GAVE SORDE L'ABBAYE	ESTIALESCQ GOES LASSEUBE LASSEUBETAT LEDEUIX OGEU-LES- BAINS OLORON- SAINT-MARIE	BERENX LAHONTAN L'HOPITAL- D'ORION OGENNE- CAMPTOR	BUZY REBENACQ BESCAT SEVIGNAC- MEYRACQ SAINTE- COLOME LYS LOUVIE-JUZON LOUVIE- SOUBIRON BEOST

4.2- Annexe 2 : analyse des questionnaires envoyés au printemps 2024

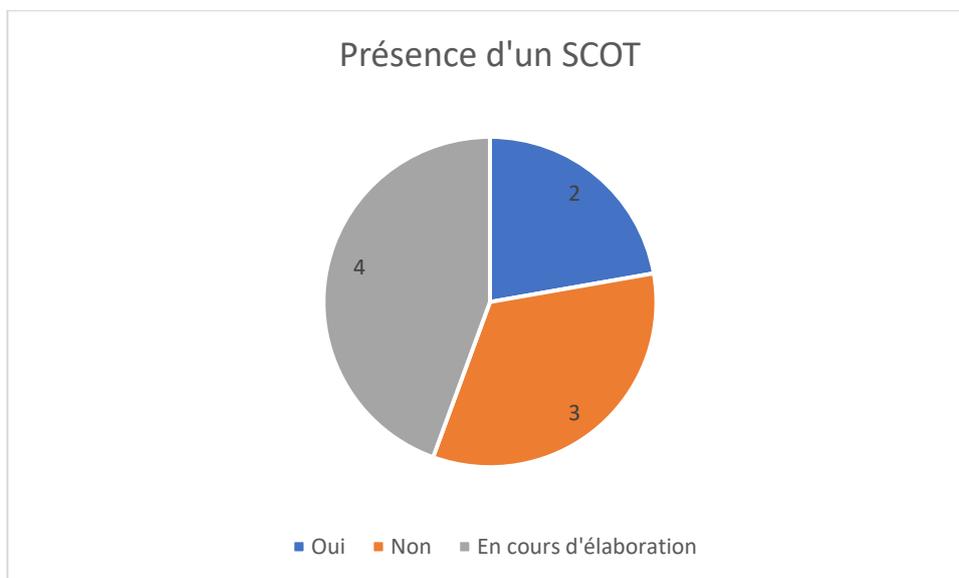
4.2.1- Questionnaire à destination des EPCI

L'ensemble des 9 EPCI présents sur le territoire du PAPI ont répondu au questionnaire.

Documents d'urbanisme

Schéma de cohérence territoriale (SCOT)

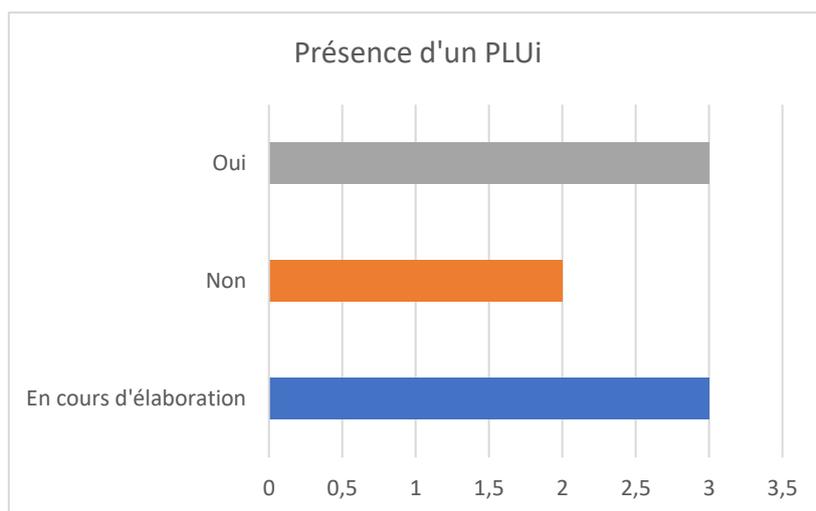
La CAPB ainsi que la CCPN ont un SCOT. Le document est en cours d'élaboration pour la CCVO, la CCPOA, la CATLP et la CCBH. Les SCOT en cours d'élaboration et ceux déjà en place intègre le zonage du risque.



Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)

La CCPOA, la CAPB, La CCNEB ont des PLUi approuvés. Les PLUi en cours d'élaboration concernent la CATLP, la CCLO, ainsi que la CCHB. La CCVO, la CCPN et la CCBG n'ont pas de PLUi.

La CAPB indique une intégration du risque inondation avec uniquement le zonage du risque. En revanche celui de la CCPN semble prendre en compte l'ensemble des recommandations des différents outils de gestion (PPRi, SLGRI, SDEP).



Les PLUi approuvés et en cours d'élaboration intègrent le risque inondation principalement en surface avec l'intégration du zonage du risque à l'exception de celui de la CCNEB et celui de la CCHB qui indique prendre en compte le risque de manière approfondie avec plusieurs axes stratégiques et actions envisagées.

Réduction du risque dans un contexte de changement climatique

75% des intercommunalité interrogées indiquent avoir intégrer une stratégie de réduction du risque inondation dans les années à venir, à l'exception de la CCPN et la CCPOA.

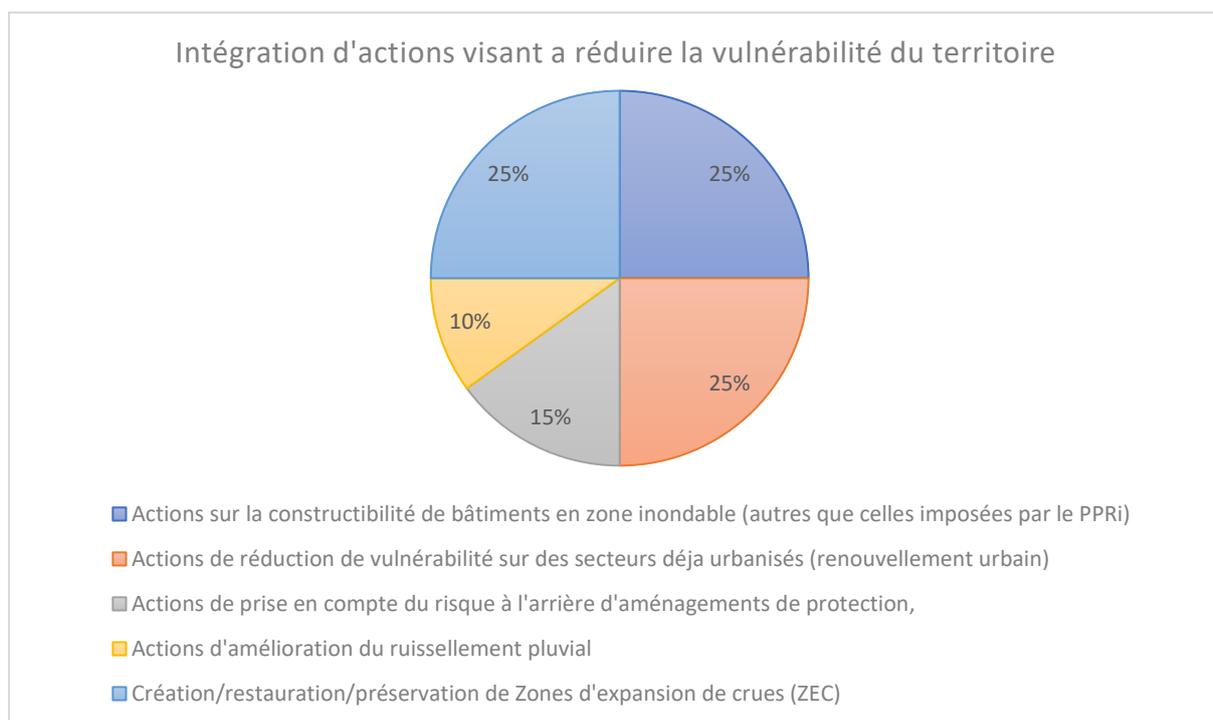
Données inondations

	AZI	PPRI	Etudes hydrauliques récentes	Autres
CCPOA	x	x	x	
CAPB			x	
CATLP			x	
CCLO	x	x	x	SGEP
CCNEB		x	x	
CCHB	x	x	x	
CCPN			x	SDEP
CCBG			x	
CCVO		x	x	

Grace à cette question nous pouvons affirmer que l'ensemble des intercommunalités a utilisé les résultats d'études hydraulique récentes pour affiner ou préciser leur zonage de zones inondables.

Vulnérabilité du territoire

A l'exception de la CCBG, ces documents intègrent diverses actions de réduction de vulnérabilité du territoire, indiquées dans le tableau ci-dessous :



La réduction de secteurs constructibles en zones inondables, la création/restauration de zones d'expansion de crue ou encore la réduction de vulnérabilité de secteurs déjà urbanisés sont les 3 actions majoritairement mis en application par les intercommunalités à l'échelle de leur territoire.

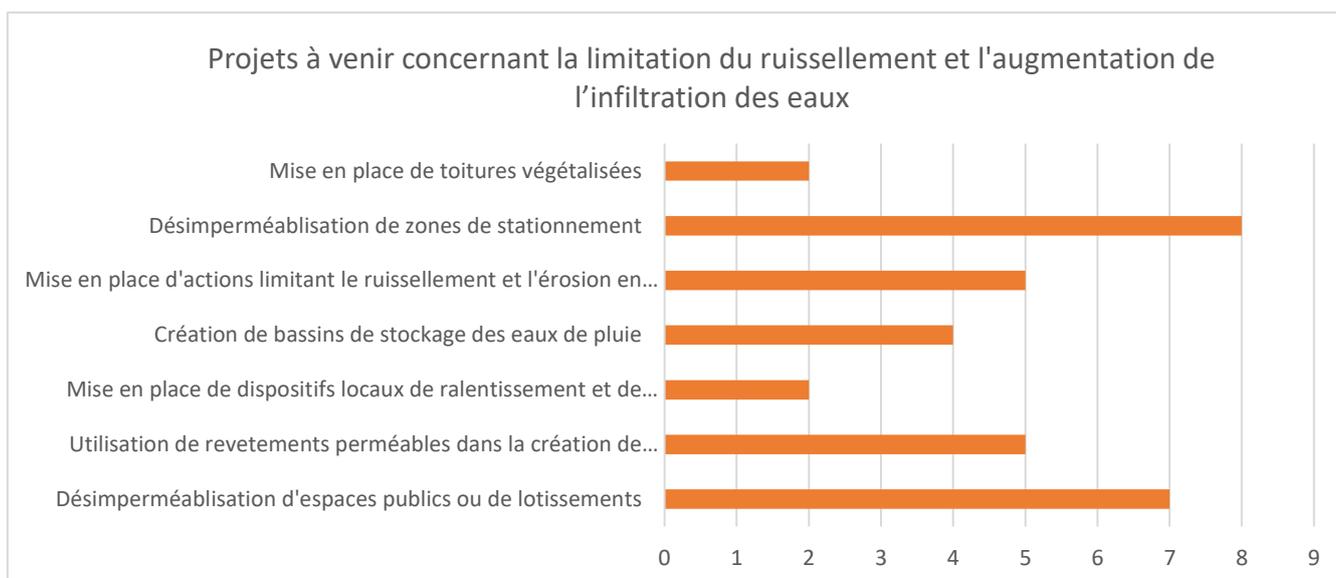
Également, des actions favorisant la préservation des zones d'expansion de crues et leurs multifonctionnalités sont mises en place par la moitié des EPCI.

Gestion des eaux pluviales et de ruissellement

A l'exception de la CCPOA, l'ensemble des intercommunalités ont un document relatif à la gestion des eaux pluviales.

	Un volet "eaux pluviales" dans le schéma directeur d'assainissement	Zonage pluvial	Un Schéma de gestion des eaux pluviales (SGEP)
CCPOA			
CAPB		x	x
CATLP			x
CCLO			
CCNEB		x	
CCHB	x		
CCPN		x	x
CCBG			x
CCVO	x	x	

Voici ci-dessous une liste des projets à venir indiqués par les EPCI dans le questionnaire ci-dessous. Seule la CCPOA ne porte aucun de ces projets.



Les projets de désimperméabilisation sont majoritairement représentés. Certains de ces projets ont d'ailleurs déjà eu lieu par le passé.

Eaux potables et assainissement

3 EPCI ont la compétence eaux potable et assainissement : la CAPBP, la CATLP et la CCPN. Le tableau ci-dessous présente les schémas relatifs à cette thématique existant au sein des EPCI, leur porté ainsi que leur intégration du risque inondation.

	Schéma directeur d'assainissement	Schéma Directeur d'eau potable	Schémas élaborés à l'échelle de l'intercommunalité	Intégration du risque inondation à ces schémas
CCPOA				
CAPB	x			x
CATLP	En cours d'élaboration	En cours d'élaboration	x	x
CCLO				x
CCNEB	x	x	x	
CCHB	x	x		
CCPN	x	x	x	
CCBG	x	x		
CCVO			x	

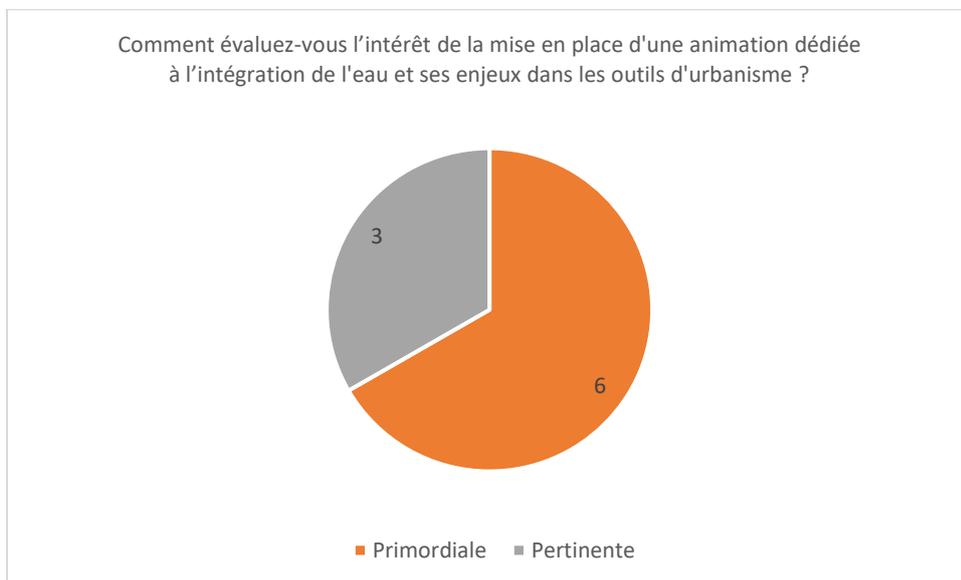
L'intégration du risque inondation reste minoritaire dans ces schémas.

De plus, à l'exception de la CATLP, les réseaux d'assainissement et d'eau potable sont affichés comme moyennement ou pas adaptés face aux évolutions démographiques supposées dans les années à venir. Certaines intercommunalités sont dans l'incapacité de renseigner une réponse à cette question.

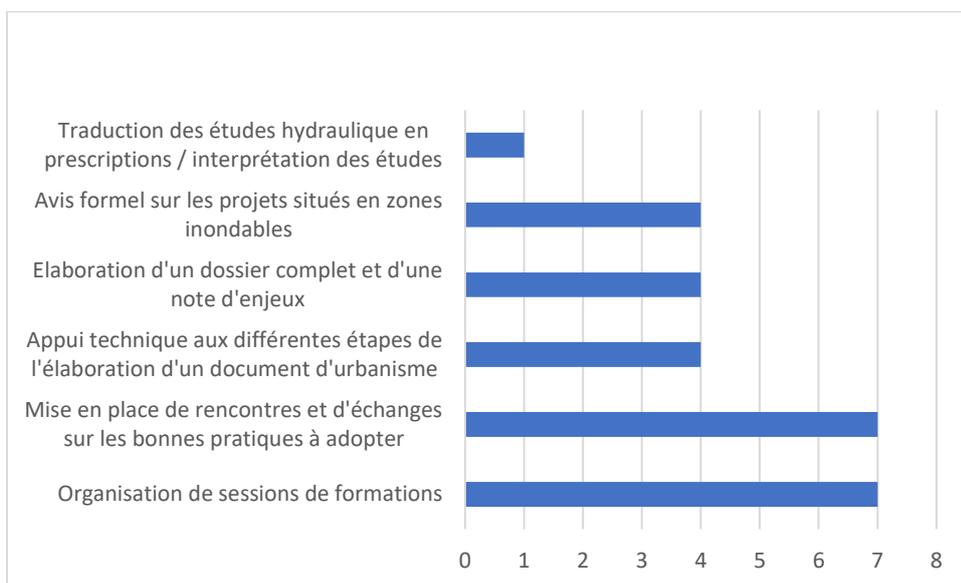
Les bassins d'orages sont quant à eux qualifiés de moyennement dimensionnés (75% des réponses).

Besoin d'accompagnement et/ou de formation

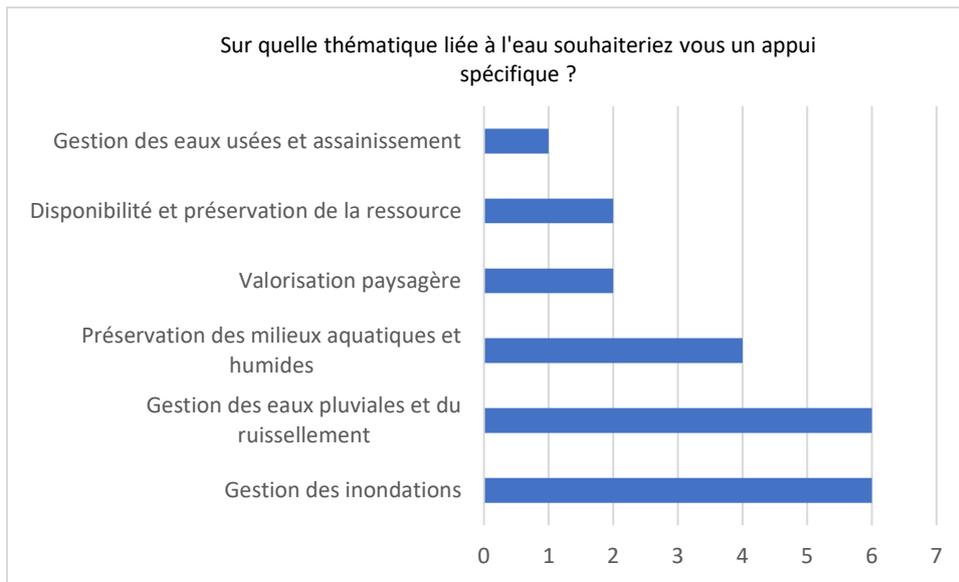
L'ensemble des EPCI semblent très intéressés par la mise en place d'une animation dédiée à l'intégration de l'eau et ses enjeux dans les outils d'urbanisme en jugeant l'action de « primordiale » à 67%.



Le graphique ci-dessous traduit les idées d'action d'accompagnement qui pourraient être mise en place. L'organisation de sessions de formations et de rencontre sont des actions à prioriser.



La gestion des inondations n'est pas la seule thématique sur lesquelles les EPCI souhaiteraient être accompagnés. Voici la liste et leurs proportions ci-dessous :



4.2.2- Questionnaire à destination des communes

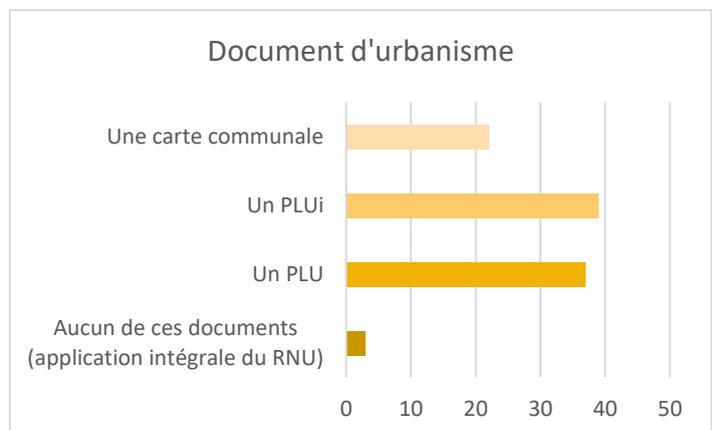
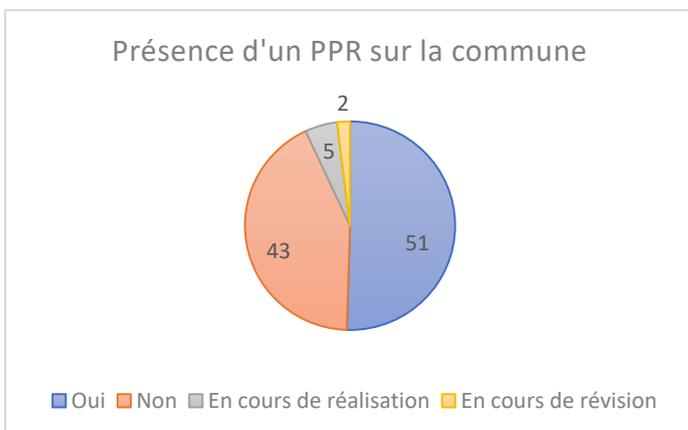
Le questionnaire a été dûment complété par 101 communes (sur 156 interrogées). 3 relances par mail ont été effectuées tout au long du mois d’avril. Le SMBGP a réussi à avoir un contact téléphonique avec 18 communes supplémentaires. Lors de ce dernier, seules quelques questions relatives aux obligations communales en matière de gestion de crise et d’information à la population ont été discutées.

Voici ci-dessous une analyse globale des résultats obtenus et des informations à retenir dans le cadre de l’élaboration de la stratégie du PAPI. A noter que, avec quasiment 1 tiers d’absence de réponses, cette analyse est représentative du territoire à hauteur de 65%.

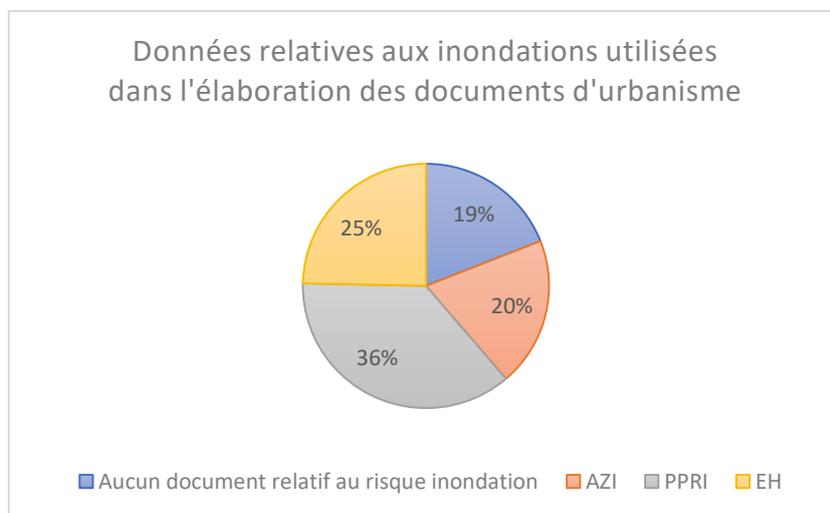
Thème 1 : document d’urbanisme

Plan d’urbanisme

Près de la moitié des communes interrogées n’ont pas de PPRi (Plan de prévention du risque inondation). 39 communes sont soumises à un PLUi (Plan Local d’Urbanisme Intercommunal) contre 37 disposant d’un PLU (Plan Local d’Urbanisme). 22 communes ont une carte communale et 3 communes sont soumises à l’application intégrale du RNU (Règlement National d’Urbanisme).

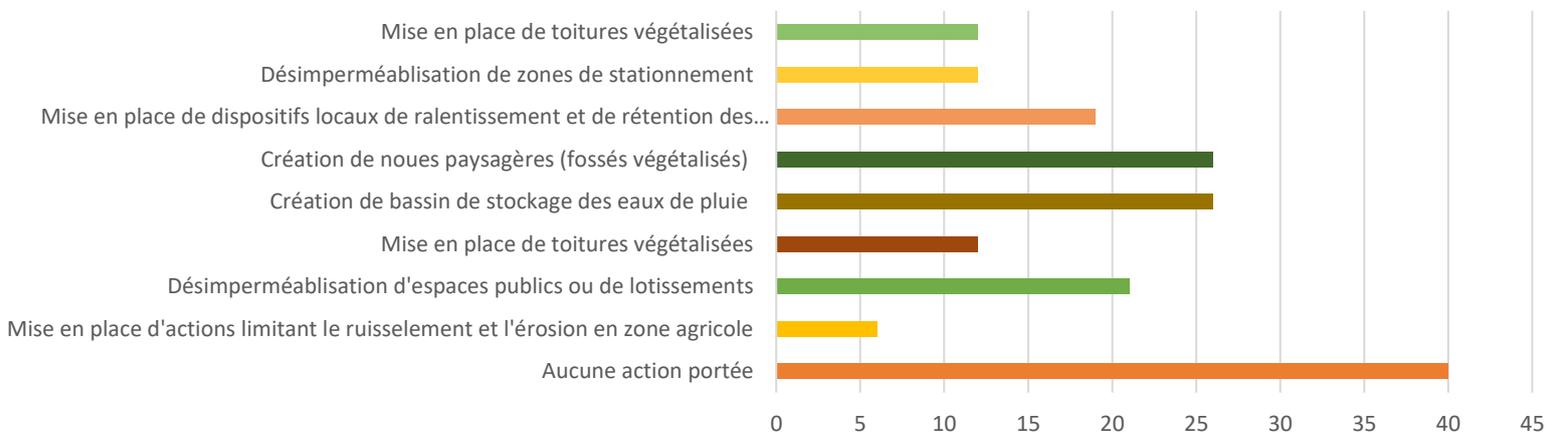


19% des communes interrogées indiquent ne pas intégrer la prise en compte du risque inondation dans leur document d'urbanisme. Les autres communes ont utilisé principalement des données issues des PPR, mais aussi dans une moindre mesure des études hydrauliques récentes et de l'Atlas des zones inondables (AZI).



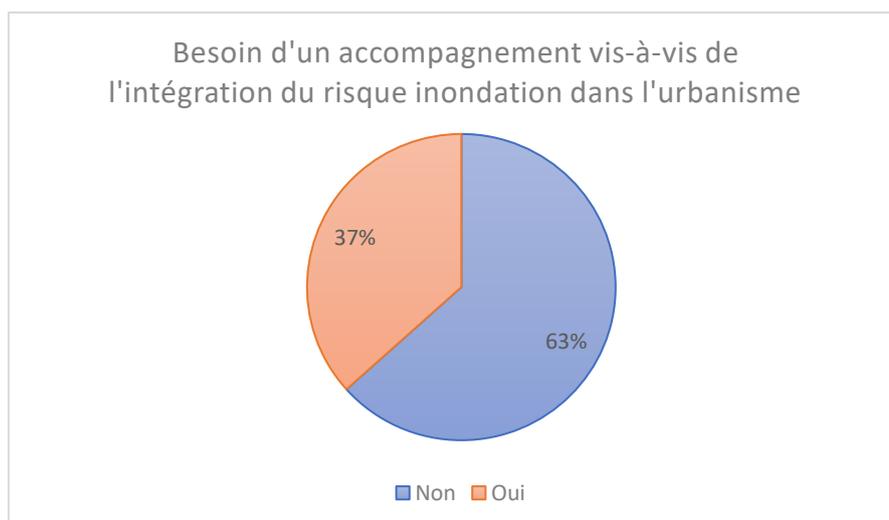
60% des communes portent des actions favorisant l'infiltration de l'eau dans le sol et limitant le ruissellement. Ces actions sont représentées dans le graphique ci-dessous :

Actions mises en oeuvre par les communes favorisant l'infiltration de l'eau et limitant le ruissellement



D'autres part, un tiers des communes évoque la réalisation passée d'actions favorisant la préservation des zones d'expansion de crues et leurs multifonctionnalités. Quelques exemples cités : interdiction de construire dans l'espace de mobilité du cours d'eau, entretien de la saligue, création d'échancrure dans des digues, action d'entretien et de plantation...

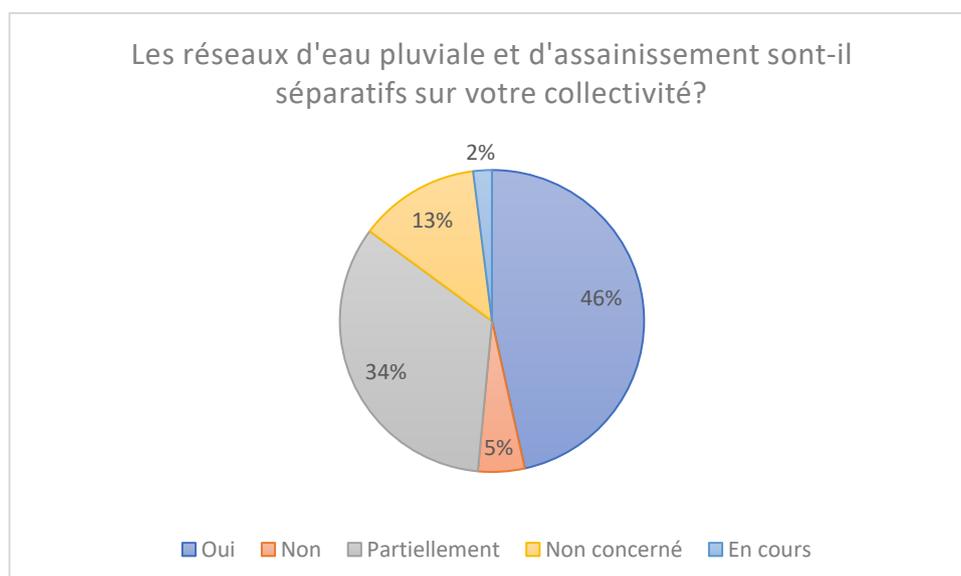
Malgré une prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme plutôt mitigée à l'échelle du territoire, 63% des communes ne sont pas favorables à la mise en place d'un accompagnement de la part du SMBGP à ce sujet (graphique ci-dessous).



Eaux potable, eaux de ruissellement et assainissement

46% des communes ayant répondues au questionnaire ont un zonage pluvial et 68% ont un schéma communal d'assainissement. Seulement 37% des communes intègrent la prise en compte du risque inondation dans ces schémas. Seules 9 communes ont la compétence assainissement, 31 l'ont transférées à l'intercommunalité et 61 à un syndicat mixte.

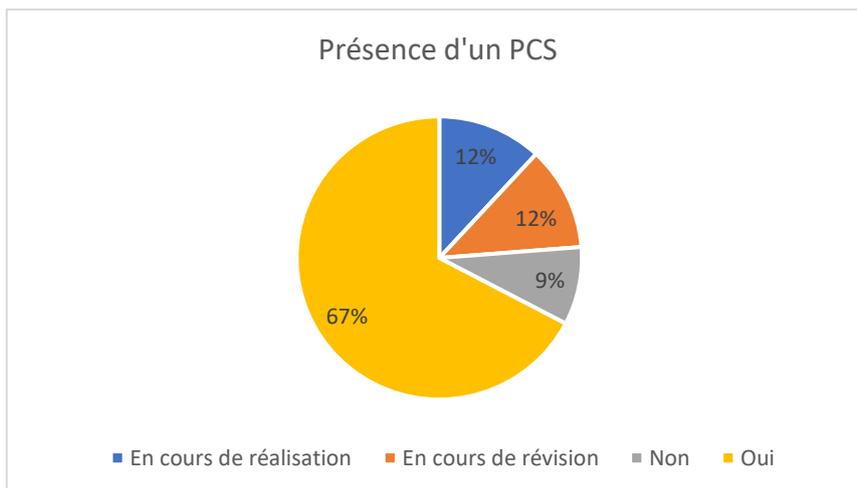
Le schéma ci-dessous présente le pourcentage de réseau séparatif sur les communes concernées. Plus de la moitié des communes n'a pas de réseau séparatif dans leur intégralité.



Thème 2 : Gestion de crise

Plan Communal de Sauvegarde

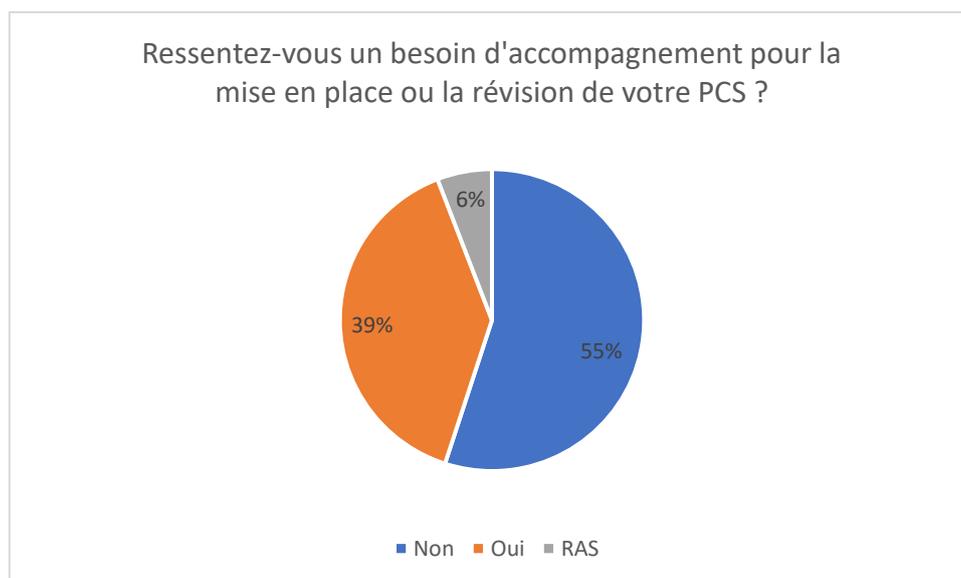
Comme l'indique le graphique ci-dessous, 79% des communes ayant répondues au questionnaire ont un PCS dont 12% sont en révision. 73% des PCS réalisés datent de moins de 5 ans. Également 12% des communes sont en cours d'élaboration de ce document. En revanche, 25% des communes jugent ce document plutôt « non-opérationnel ».



Seulement 16 communes ont une réserve communale de sécurité civile, autrement appelés citoyens sentinelles. 21 communes évoquent avoir réalisé un exercice de crise dans les 5 dernières années.

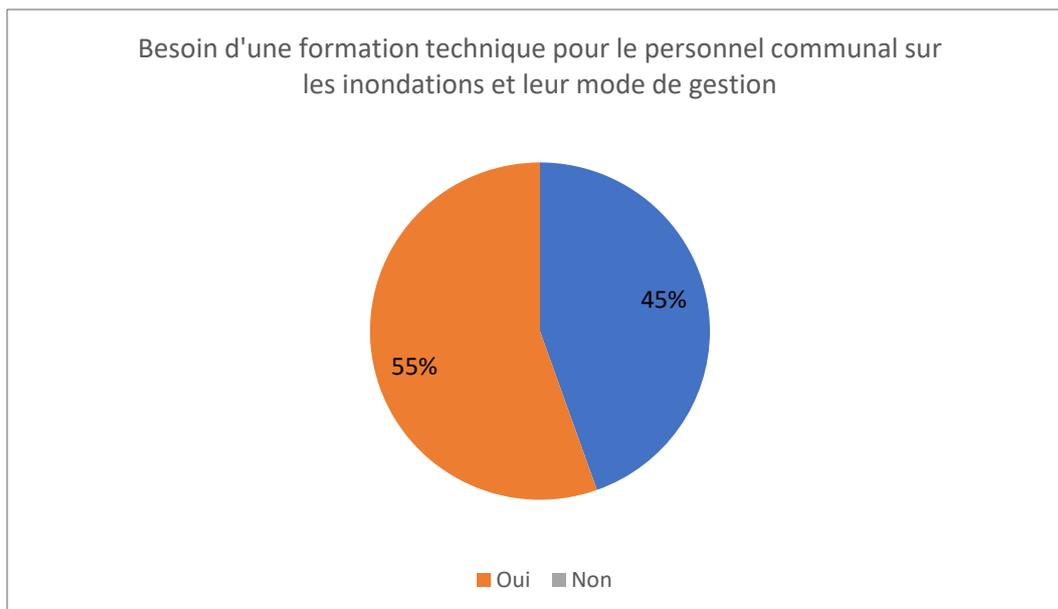
Seulement 19% des communes ont mis en œuvre leur PCS lors des crues récentes. La crue de juin 2013, juin 2021, décembre 2023, janvier 2014, juin 2018 et encore décembre 2021 ont été citées.

Comme illustré dans le graphique ci-dessous près de 40% des communes semblent intéressées pour la mise en place d'un accompagnement pour la réalisation ou la révision de leur PCS. Les chiffres sont similaires pour l'appui à l'organisation d'un exercice de crise.



En ce qui concerne la gestion de crise au sein des établissements scolaires, 16 communes ont montré leur intérêt pour la mise en place d'un appui concernant la mise à jour des PPMS des écoles.

Enfin 55% des communes présentent un intérêt quant à la réalisation de formation technique à destination du personnel communal sur les inondations et leur mode de gestion.



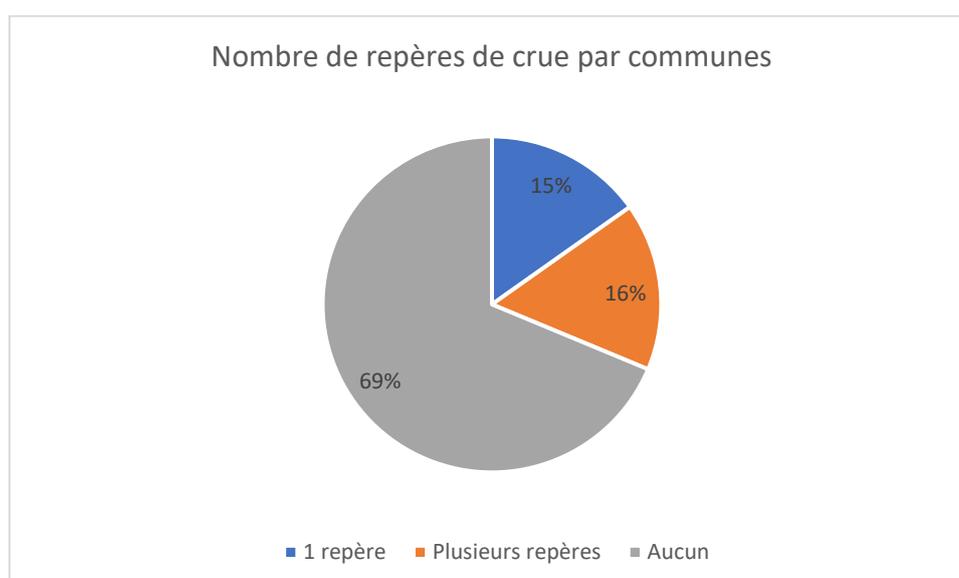
Thème 3 : Information à la population

DICRIM

46 % des communes ayant répondues au questionnaire n'ont pas de DICRIM. Pour les 54 autres, ce document est en grande majorité mis à disposition du public à la mairie. Certaines communes en font également la promotion sur leur site internet et plus marginalement sur les réseaux sociaux. Certains sont distribués dans les boites aux lettres. 33% des communes semblent intéressés par un accompagnement pour la révision ou élaboration de leur DICRIM.

Repères de crue

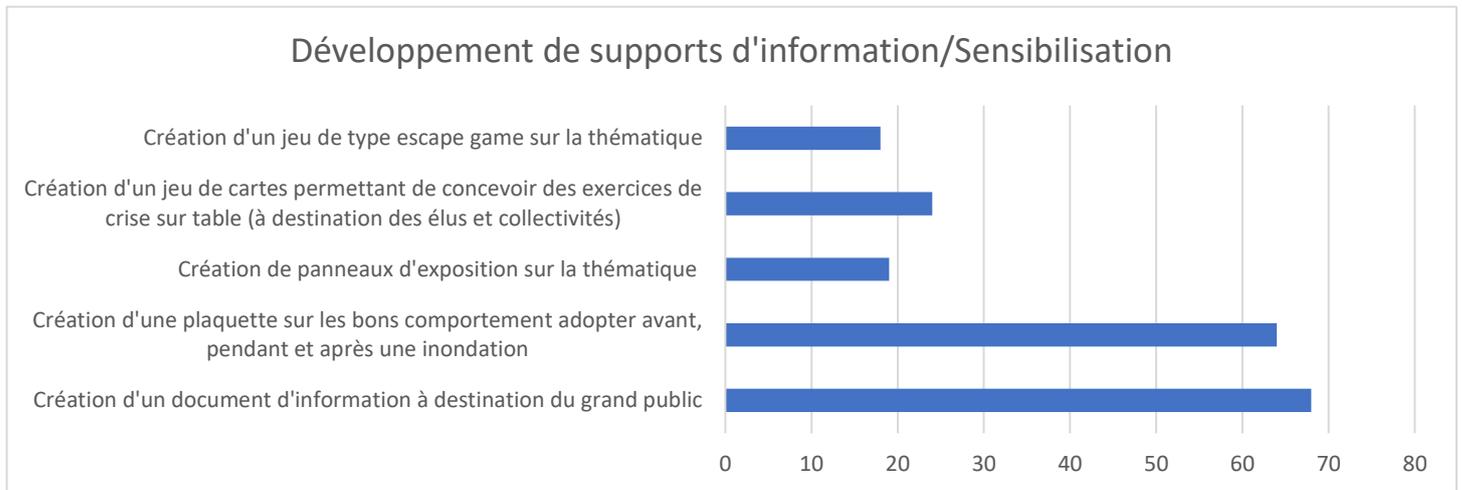
Le graphique ci-dessous présente la présence de repères de crue sur les communes interrogées. Il est à noter que la majorité des communes n'ont aucun repère.



40% des communes sont intéressées pour l'installation de nouveaux repères.

Supports de sensibilisation

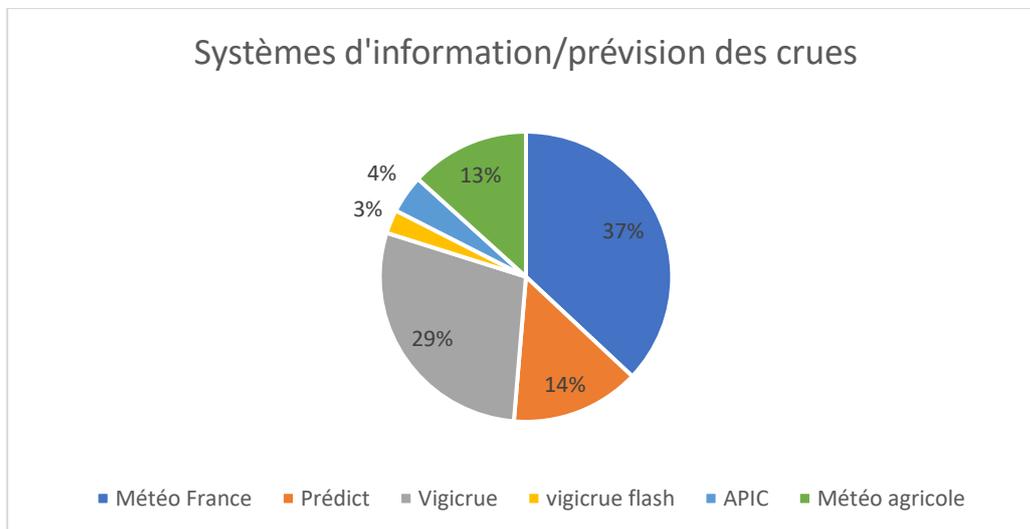
Comme le précise le graphique ci-dessous, les communes semblent porter un intérêt face à la mise en œuvre d'outils de sensibilisation/d'information sur la thématique des inondations.



L'organisation d'une soirée thématique sur les inondations intéresserait aussi 43% des communes.

Thème 4 : Prévision des crues

Le graphique ci-dessous présente les systèmes de prévision des crues utilisées par les communes. Météo France est majoritairement utilisée, on retrouve en seconde position Vigicrue, puis Prédicrue ainsi que la météo agricole.



En complément, plusieurs communes nous ont informé de l'importance donnée aux alertes de la préfecture.

Echelles limnimétriques

80% des communes ayant répondu au questionnaire n'ont pas d'échelle limnimétrique sur leur cours d'eau. 43 seraient intéressées pour en installer.

Capteur de suivi des hauteurs d'eau

46% des communes sont intéressées par l'installation de capteurs de suivi des niveaux d'eau.

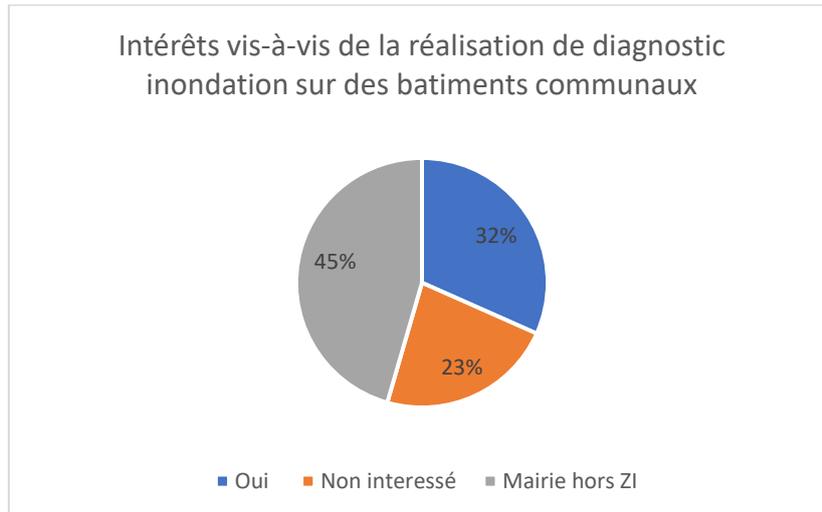
Application « laisses de crue »

75% des communes sont favorables et prêtes à utiliser une application dédiée au relevé des laisses de crue après un événement.

Thème 5 : Études, travaux, et aménagements contre les inondations

Diagnostic de vulnérabilité

Le graphique ci-après présente la part des communes intéressées par la réalisation de diagnostics de vulnérabilité sur leurs bâtiments communaux, dans le cadre du dispositif ALABRI.



20 mairies ont précisé être intéressées pour réaliser un diagnostic sur leur école.

Points noirs hydrauliques

54% des communes ont renseigné la présence de points noirs hydrauliques sur le territoire s'opposant au bon écoulement des eaux en tant de crue. Les communes suivantes ont apporté des informations complémentaires.

Zones d'expansion de crues

34 % des communes ont identifié des zones d'expansion de crue qui nécessiteraient un aménagement spécifique.

18 communes précisent des biens ou parcelles sur leur territoire communal qui pourrait faire l'objet d'une acquisition préventive.

Enfin 30 communes ont identifié des annexes hydrauliques et des zones humides à préserver/restaurer.

Thème 6 : autres remarques générales

Quelques remarques complémentaires ont été énoncées par certaines communes. Voici ci-dessous la liste des remarques :

- Les communes de Lasseubetat et Saint Faust ont notifié la faible présence du risque inondation sur leur commune, rendant alors le questionnaire complexe à remplir ;
- La commune de Labatmale a de réelles attentes en ce qui concerne le PAPI, notamment après le sinistre de 2023 ;

- La commune de Siros souhaiterait un accompagnement financier pour l'entretien de la saligue
- La commune de Jurançon a évoqué une série d'exercice de crises futures ;
- La commune de Mont rappelle la problématique des quad et 4x4 sur l'ouvrage de la Geule ;
- Abos évoque l'enlèvement d'embâcles sur la Baise et le Gave de Pau ;
- La commune de Louvie-Soubiron évoque l'absence d'action du SMBGP sur son territoire
- Labatut porte un intérêt au suivi des travaux effectués pour éviter le risque de capture de la gravière du « lac des Glés » en aval du pont de Lahontan
- Coarraze évoque deux zones sensibles au bord du Gave (au niveau d'un camp de gens du voyage ainsi qu'à la confluence entre l'Escaraude et le Lagoin)

Enfin, 45 communes ont renseigné leur volonté d'être davantage informées sur les actions réalisées dans le cadre de la démarche PAPI.

4.3- Annexe 3 : Délibération d'engagement et de validation du PAPI complet 2025-2031



Syndicat mixte du
bassin du
gave de Pau

Séance du comité syndical du 02 octobre 2019

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**DELIBERATION N° 49-2019
ELABORATION DU PAPI D'INTENTION (PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES
INONDATIONS) PREALABLE A UN PAPI COMPLET**

Le mercredi 02 octobre 2019 à 18h00, le comité syndical s'est réuni à la salle polyvalente de LAROIN, sous la présidence de Michel CAPERAN.

Date de la convocation : 25 septembre 2019

Etaient présents (21 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	CAPERAN	Michel	Titulaire
	CHARRIER	Bernard	Titulaire
	DUDRET	Victor	Titulaire
	GUILLAUME	Gérard	Titulaire
	MALO	Serge	Titulaire
	MORLAS	Claude	Titulaire
	PEDEFLOUS	Roger	Titulaire
	SODAR	Bernard	Titulaire
	VERDIER	Yves	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ	CAMDESSUS	Michel	Titulaire
	LEMBEZAT	Céline	Titulaire
	MIRASSOU	Maïthé	Titulaire
	LETARGA	Jean-François	Suppléant
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	ARRABIE	Bernard	Titulaire
	CAPERET	Alain	Titulaire
	CASSOU	Michel	Titulaire
	D'ARROS	Gérard	Titulaire

Séance du comité syndical du 2 octobre 2019 (suite)

	LAFFITTE	Jean-Jacques	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD-EST BEARN	MASSIGNAN	Bernard	Titulaire
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES	BEGORRE	Marc	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES	DOMERCQ-BAREILLE	Jean	Suppléant

Etaient excusés et avaient donné pouvoir (0 délégué) :

Etaient absents ou excusés (13 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	DENAX	Jean-Marc	Titulaire
	LARRIEU	Didier	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ-ORTHEZ	ARENAS-FAJARDO	Michel	Titulaire
	CANTON	Encarnacion	Titulaire
	CAZALERE	Jean-Pierre	Titulaire
	LABOURDETTE	Michel	Titulaire
	LARROQUE	Francis	Titulaire
	LAURIO	Michel	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	CANTON	Marc	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD-EST BEARN	SOUSBIELLE	Henri	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-BEARN	MADEO	Hervé	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES	LALANNE	Patrice	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	DUPONT	Bernard	Titulaire

Assistaient également à la réunion : Luc BERNIGOLLE – Technicien, Anaïs BOUTIN – Animatrice prévention des inondations, Eric LOUSTAU – Ingénieur, Julie PARGADE – Assistante administrative, Henri PELLIZZARO – Directeur, Laureen VILLOT – Responsable administratif et financier, personnels du SMBGP.

Secrétaire de séance (conformément à l'article L.2121-15 du CGCT) : Monsieur CASSOU Michel

Séance du comité syndical du 2 octobre 2019 (suite)

Objet : Elaboration du PAPI d'intention (Programme d'Action de Prévention des Inondations) préalable à un PAPI complet

Le Président rappelle que la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'inondation a été présentée le 4 juin 2019 à Toulouse à la Commission Inondation de bassin Adour-Garonne. L'arrêté inter-préfectoral n°64-2019-04-29-009 du 29 juillet 2019 a officiellement approuvé la Stratégie Locale de Gestion du Risque inondation (SLGRi) du Territoire à Risque Important d'inondation de Pau, portée par le Syndicat.

La délibération du 26 juin 2019 a validé l'ajout de nouvelles compétences au 1^{er} janvier 2020 (items 11° et 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement) permettant au Syndicat d'assurer notamment l'animation et la concertation dans le domaine de la prévention du risque inondation et de mettre en œuvre les actions proposées dans la SLGRi.

Dans la continuité de cette dynamique, le Président précise que l'intérêt de s'engager dans la phase opérationnelle de la gestion du risque d'inondation sur le territoire, par la mise en œuvre d'actions concrètes de réduction du risque, s'intègre à travers les Programmes d'Actions et de Prévention des Inondation (PAPI).

Les PAPI visent à réduire les conséquences des inondations sur les territoires à partir d'une approche globale du risque, portée par un partenariat entre les services de l'Etat et les acteurs locaux.

Une fois ces programmes validés par l'Etat, une partie des actions pourra être financée sous forme de subvention par le Fonds Barnier.

Le Président propose de s'engager dans l'élaboration du PAPI d'intention, qui précèdera le PAPI complet conformément à la réglementation. La dépose du dossier PAPI d'intention au service de l'Etat s'effectuera début 2021.

Dans ce cadre, il sollicite le comité syndical pour confirmer la volonté du Syndicat de s'engager dans les démarches des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations.

Le comité syndical, après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'engagement du Syndicat dans l'élaboration des PAPI,

AUTORISE le Président à signer les différents documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Président



Syndicat Mixte du Bassin du
GAVE DE PAU

Michel CAPERAN



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 11/10/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/10/2019